

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	19

OBJET :

1 – APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le procès-verbal de chaque séance [...] est arrêté au commencement de la séance suivante ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal (article 1) ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026 adressé aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance :
M. GIRAUD, Mme LETENNEUR, Mme CADIGNAN et Mme MEUNIER.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

2 - REGLEMENT
INTERIEUR DES SALLES
DES QUATRE VENTS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

2 - REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES QUATRE VENTS

Considérant que dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du fonctionnement des services municipaux, la commune a procédé en 2025 à une refonte simplificatrice de la tarification des salles polyvalentes des Quatre Vents qui s'est accompagnée, très récemment, de la mise en place d'un logiciel de gestion des locations.

Considérant qu'afin de compléter ce nouveau dispositif, la commune a souhaité se doter d'un véritable règlement d'utilisation dont les conditions figuraient jusqu'ici dans un simple document contractuel. Ce règlement intègre les annexes importantes pour le bon usage de la salle en toute sécurité : protocole de nettoyage et de rangement, protocole de sécurité, plans de zones d'implantation des tables et des chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement des salles polyvalentes des Quatre Vents, tel qu'annexé.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



Commune d'ÉCOMMOY

Place du Général de Gaulle

72220 ÉCOMMOY



SALLE POLYVALENTE LES 4 VENTS Règlement intérieur



ARTICLE 1 - Objet du Règlement

Le présent règlement vise à définir les conditions de la mise à disposition ou la location de la salle les Quatre Vents, située 8 rue Alexandre Bellanger – 72220 ÉCOMMOY.

Il définit les modalités d'usage des locaux : conditions de réservation, de tarification et d'utilisation.

Le bâtiment étant divisé en plusieurs locaux, le terme « salle » désigne l'ensemble des locaux : grande salle, petite salle, cuisine, bar, chambre froide, hall, vestiaires, sanitaires.

Ces locaux peuvent faire l'objet d'une occupation privative dès lors que la commune, propriétaire, n'utilise pas elle-même ces équipements.

Le présent règlement est opposable à tous les utilisateurs, son non-respect est susceptible d'entraîner des sanctions.

ARTICLE 2 - Caractéristiques des locaux loués

Locaux loués :

- Grande salle (726 m²) – scène (82 m²) – coulisses (37 m²)
- Petite salle (102 m²)
- Cuisine équipée (12 m²) – location uniquement en complément de la réservation d'une salle
- Bar (10 m²)
- Chambre froide (9 m²)

Capacité d'accueil des salles – conformément à la législation et à la commission de sécurité

La salle polyvalente des Quatre Vents est classée Etablissement Recevant du Public (ERP) de 2^{ème} catégorie, type L.

TYPLOGIE DES ÉVÈNEMENTS	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Réunion et spectacle (places assises)	624	80
Repas (tables + chaises)	480	70
Loto (tables + chaises)	540	-
Thé dansant (tables + chaises)	480	-
Places debout	1 000	150

Pour des raisons de sécurité, les capacités d'accueil présentées ci-dessus sont les maximales autorisées et devront être strictement respectées. A défaut, la responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée et la location annulée de plein droit par les autorités compétentes et sans contrepartie pour l'utilisateur.

ARTICLE 3 – Destination et usage des locaux

La mise à disposition de la salle les Quatre Vents, au profit des bénéficiaires identifiés à l'**article 4** du présent règlement peut être autorisée en vue de l'organisation de tout événement ou activité s'inscrivant dans l'un des contextes suivants :

- Manifestations ouvertes au public d'ordre social, culturel, musical, sportif ou autre
- Activités associatives, éducatives et festives
- Réceptions privées d'ordre familial ou amical
- Événements à caractère professionnel

Cette liste n'est pas exhaustive. La commune se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.

En toutes circonstances, l'objet de ces réunions ou regroupements doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ne saurait porter atteinte à l'image ou à l'honneur de la commune.

ARTICLE 4 – Bénéficiaires

La mise à disposition de la salle est réservée aux catégories d'usagers ci-après énumérés.

- **Services municipaux**

La commune reste PRIORITAIRE de l'utilisation de la salle communale au titre de l'intérêt général (réunions, élections, réquisition, travaux, etc.) ou cas de force majeure (catastrophe naturelle, intempérie, pandémie, péril imminent, etc.) même si celles-ci ont été préalablement réservées, sans qu'une indemnité puisse être sollicitée (conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Agents de la commune et élus en fonction**

- **Associations**

- **Associations locales**

Sont considérés comme « associations écomméennes », les associations qui ont un objet et une activité présentant un intérêt public local en ce qu'ils répondent à un besoin collectif de la population locale, profitent à la collectivité ou à ses habitants et ne poursuivent pas principalement un intérêt privé.

Le planning annuel prévisionnel d'utilisation est établi chaque année en concertation avec la commune et les associations écomméennes.

Les associations écomméennes s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations de particuliers, même adhérents, ou des utilisations extérieures. La location se fera sous la responsabilité du Président.

Dès lors qu'une association écomméenne est autorisée à organiser une activité régulière dans l'un des locaux de la salle, une convention temporaire de mise à disposition doit être établie avant le lancement de l'activité.

- **Associations extérieures** : Toute association non écomméenne
 - **Associations Reconnues d'Utilité Publique (ARUP)**

- **Établissements scolaires d'ÉCOMMOY**

Les établissements scolaires publics et privés situés sur la commune d'Ecommoy peuvent bénéficier gratuitement de la salle polyvalente pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle liée à une manifestation. L'usage des salles est soumis à la signature d'une convention.

- **Particuliers écomméens**

Sont considérés comme écomméens, les personnes qui résident sur la commune et/ou les personnes inscrites sur le rôle d'imposition de l'une des trois taxes directes (taxes d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).

- **Autres acteurs locaux** agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs.

- **Entreprises (publiques ou privées) implantées sur le territoire communal.**

- **Services publics**

- **Extérieurs (particuliers, associations, entreprises, syndicats, syndicats, partis politiques)**

Les demandes de réservation émanant d'usagers n'entrant dans aucune de ces catégories seront examinées au cas par cas.

ARTICLE 5 - Conditions particulières de réservation

Locataire

Le local est mis à disposition d'une personne physique **majeure** ou morale identifiée, et à elle seule. Nul ne peut occuper ces locaux sans y avoir été autorisé par le Maire ou son représentant, par le biais d'une convention d'utilisation.

Utilisateurs

Les utilisateurs sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de l'autorisation de céder ou de sous-louer à quiconque tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

La responsabilité du loueur qui aura sous-loué reste pleine et entière vis-à-vis de la commune.

Un contrôle peut être exercé pendant la manifestation.

Dans le cas du non-respect de cet article, la commune conservera la caution versée et se verra dans l'obligation d'exclure définitivement le locataire de toute autre location.

POUR TOUTE QUESTION :

salle.polyvalente@ecommo.fr - 02 43 42 10 14

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Aucun accueil ne sera réalisé en dehors de ces jours et heures d'ouverture

1. Connaître la disponibilité des salles

Prendre contact avec la mairie par téléphone : 02 43 42 10 14 ou par courriel : salle.polyvalente@ecommo.fr

La mairie vous adressera une réponse au plus tard sous quinze jours, vous informant de la disponibilité ou non de la salle.

Attention : En cas de d'indisponibilité des salles, le demandeur ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2. La salle est disponible

Confirmez votre demande par écrit à l'aide du formulaire de demande :

- À retirer à l'accueil de la mairie d'Ecommoy
- À compléter en ligne ou à téléchargeable sur le site de la commune d'ÉCOMMOY :

<https://www.ecommoy.fr/mes-demarches/reservations-salle-polyvalente>

Attention : Ce formulaire ne constitue pas une confirmation de réservation.

3. Pièces à fournir avec le formulaire, selon votre profil

JUSTIFICATIFS A FOURNIR	Particuliers	Associations	Entreprises Syndics
Assurance de responsabilité civile en vigueur, précisant : • Le nom du locataire : Nom Prénom Adresse • La salle occupée : salle polyvalente des Quatre Vents, rue Alexandre Bellanger 72220 ÉCOMMOY • Le(s) jour(s) et les horaires de la manifestation	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 3 mois si vous habitez Ecommoy : <u>facture d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer, etc.</u>	X		
Chèque(s) de caution (à l'ordre du Trésor public)	X	X	X
Chèque de règlement de la location (à l'ordre du Trésor public)	X	X	X
Statuts si première demande ou si modification		X	
Justificatif d'enregistrement de l'association en Préfecture si première demande		X	
Avis de situation au répertoire Sirene *		X	X
Ou Kbis de moins de 3 mois			X

Attention : L'ensemble des justificatifs doit être au nom et à l'adresse du demandeur.

La commune se réserve le droit de réclamer au demandeur toute pièce justificative supplémentaire jugée utile pour l'examen du dossier.



Tout dossier incomplet ne sera pas traité



4. Délais

Pour être recevables, les dossiers complets de demande de réservation, comprenant l'ensemble des pièces justificatives, doivent être déposés **au plus tard un mois avant la date de la location**, à l'adresse suivante : Mairie d'ÉCOMMOY - Place du Général de Gaulle 72220 ÉCOMMOY **ou** via le site internet de la commune **ou** par mail à : salle.polyvalente@ecommoy.fr

Attention : La réservation sera définitive à réception du dossier complet. A défaut, la salle pourra être de nouveau ouverte à la location.

Pour toute réservation liée à un recueillement après décès, le délai de réservation n'est pas appliqué.

Le demandeur se voit ensuite remettre un dossier comprenant :

- Le devis estimatif (seront précisés les montants de la location et de la caution)
- Le présent Règlement intérieur et ses annexes
- La convention de mise à disposition

5. Désistement

L'utilisateur doit informer la commune d'ÉCOMMOY par écrit (courrier ou courriel) en justifiant le motif d'annulation dans un **délai minimum de 15 jours avant la date de réservation**.

A défaut, l'utilisateur restera débiteur du prix de la location. Aucun remboursement ne pourra être consenti, à l'exception de cas de force majeure. La commune pourra proposer le créneau annulé à tout autre utilisateur potentiel.

6. Retrait de la décision de mise à disposition

Il est rappelé que bénéficier d'un local municipal n'est pas un droit.

Conformément à l'article L-2122.21 du Code Général des Collectivités, le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de local compte tenu :

- Des nécessités de l'administration des propriétés communales
- Du fonctionnement des services
- Du non-respect par l'utilisateur des dispositions du présent règlement, notamment si les précédentes occupations organisées par le même demandeur se sont traduites par des troubles, des dégâts, ou un défaut de paiement, de la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public dans le cadre des lois et règlements applicables.

ARTICLE 6 - Conditions financières

1. Dépôt de garantie

Toute mise à disposition de la salle les Quatre Vents, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée à la remise d'un chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public, en garantie de l'exécution par le locataire de l'ensemble de ses obligations.

Le tarif de la caution est fixé annuellement par délibération du conseil municipal et sera porté à la connaissance de l'utilisateur au moment de la réservation de la salle.

Si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, le chèque de dépôt de garantie sera restitué ou détruit avec accord, dans un délai de 15 jours suivant l'état des lieux de sortie.

Toutefois, s'il s'avérait que des défauts de nettoyage et/ou rangement du matériel et/ou des salles, dégradations, dysfonctionnements, manques d'équipements/matériels aient été constatés lors de l'état des lieux de sortie, la restitution du chèque de caution n'interviendra qu'une fois ces dommages indemnisés par le locataire (au vu des devis ou factures présentés par la commune).

**La caution pourra être retenue jusqu'à concurrence du coût des dégâts constatés.
Elle pourra également être encaissée si le locataire ne s'acquitte pas du droit de location.**

2. Tarifs de location

Les tarifs de location et le montant des cautions sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'utilisation effective du local. Il est porté à la connaissance de l'utilisateur par l'établissement d'un devis estimatif.

La grille tarifaire de location, tenant compte des spécificités propres à certaines catégories d'usagers, est annexée au présent Règlement Intérieur

Le coût de la location comprend :

- La mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle
- Les charges (fourniture de l'eau, d'électricité et de gaz, le chauffage en période hivernale ou la climatisation en période estivale)

3. Facture

La facture est établie par la Mairie, après la période de location.

Elle comprend :

- Le prix de la location,
- Le prix des options retenues par le locataire, le cas échéant
- Le paiement des éventuels dégâts occasionnés, frais de remise en état, matériels manquants, ménage.

4. Modalités de règlement

Les sommes facturées en contrepartie de la mise à disposition des locaux et équipements sollicités font l'objet des modalités de paiement suivantes :

- Moyens de paiement admis : espèces, chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public.

Le paiement par carte bancaire pourra être accepté dès lors que la mairie aura mis en place le dispositif PAYFIP.

- Le paiement devra intervenir avant l'utilisation du local, excepté pour les administrations et organismes soumis aux règles de comptabilité publique.

Le demandeur devra être à jour de son règlement pour bénéficier d'une nouvelle réservation de salle municipale.

- Calendrier des paiements :

- Le paiement d'éventuelles prestations complémentaires interviendra dès réception d'une facture spécifique.
- Le cas échéant, le paiement des frais de remise en état ou de remplacement du matériel interviendra dès réception d'une facture spécifique.
- A défaut de paiement dans le mois de la réservation, la demande de recouvrement fera l'objet d'un titre exécutoire émis par le Trésor public.

ARTICLE 7 - Plages horaires de disponibilité

La salle des Quatre Vents est disponible aux plages horaires inscrites ci-dessous, susceptibles d'aménagements éventuels en raison d'événements particuliers (**repas de mariage, concert, représentation théâtrale, etc.**).

- **Du lundi au jeudi**

- À la journée (de 8h à 22h30)
- À la demi-journée (de 8h à 13h **ou** de 14h à 19h)

- **Le vendredi**

- À la journée (de 8h le vendredi à 4h le samedi)
- À la demi-journée (de 8h à 13h **ou** de 14h à 19h)

- **Le samedi** (de 8h samedi à 4h dimanche)

- **Le dimanche** (de 8h00 à 22h30)

- **Le week-end** (du samedi 8h au dimanche 22h30h)

La musique doit cesser à 3 heures du matin.

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires précisés dans la convention de mise à disposition. **Les participants ne sont pas autorisés à occuper ou à rester dans les lieux en dehors de ces horaires, sauf autorisation exceptionnelle expresse.** Ainsi, le locataire doit prendre possession et libérer les lieux en veillant à respecter les horaires indiqués dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 8 - Conditions générales d'occupation

1. Jouissance et activité

L'usage des locaux doit être compatible avec la capacité d'accueil, le respect des législations en vigueur, les consignes de sécurité incendie.

Le locataire reconnaît dès lors son entière et exclusive responsabilité des conséquences dommageables de toute natures imputables à une occupation en surnombre de la salle mise à sa disposition. Il est informé que le non-respect des capacités d'accueil maximales est de nature à entraîner un refus de garantie de la part de l'assureur en cas de sinistre.

Le locataire est tenu d'user paisiblement de la salle mise à sa disposition, conformément à sa destination et dans des conditions devant satisfaire aux exigences de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques.

Le locataire s'engage à exploiter les équipements dans des conditions normales d'utilisation, conformément à leur destination et dans l'état où ils se trouvent au moment de leur prise de possession, sans pouvoir y apporter une quelconque modification, notamment d'ordre technique.

2. Etats des lieux et remise des clés

- **Etats des lieux**

Les états des lieux d'entrée et de sortie se feront contradictoirement, entre un agent communal et le locataire (ou son représentant). Ce dernier sera contacté préalablement par l'agent communal concerné afin de fixer une date et heure de rendez-vous.

Associations : les états des lieux devront être effectués par un représentant légal dûment autorisé.

Attention :

- Si le locataire est absent à l'état des lieux d'entrée, la location pourra être annulée de plein droit sans donner lieu à dédommagement.
- Si le locataire est absent à l'état des lieux de sortie, le représentant de la mairie l'effectuera seul et ce dernier fera foi.

L'état des lieux d'entrée se fera de préférence :

- La veille pour une location en semaine
- Le vendredi pour une location le week-end

L'état des lieux de sortie se fera de préférence :

- Le soir même pour une location en semaine
- Le lundi matin à partir de 8h pour une location le week-end

• Remise des clés des locaux

Les clés sont remises après signature de l'état de lieux entrant par les deux parties.

Elles seront impérativement rendues par le locataire à l'agent communal à l'issue de la période de location.

Locations en week-end : les clés seront déposées dans la boîte aux lettres de la salle polyvalente ou remises dès le lundi matin à l'occasion de l'état des lieux.

Locations en semaine : les clés devront être restituées à 13h (utilisation en demi-journée) ou le lendemain matin (utilisation à journée).

La perte ou le non-retour de clé(s) entraînera une facturation.

Si le remplacement des cylindres est nécessaire, il sera aux frais du locataire.

Toute reproduction de clé est formellement interdite.

3. Utilisation des locaux et équipements

La commune met à disposition des locataires le matériel et le mobilier affectés à la salle (compris dans le coût de la location) ainsi que les équipements supplémentaires éventuels qui auront été expressément sollicités par le locataire au moment de la réservation (facturés en sus).

Locaux et les équipements : matériels et mobiliers loués dans leur état habituel.

Le locataire doit se conformer au protocole de nettoyage et rangement affiché dans les salles et annexé au présent règlement ([annexe 1](#)).

Il est formellement interdit de laver le parquet.

Le locataire qui prend possession sans formuler de réserve est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement.

• Vaisselle

La vaisselle est mise en location sur demande lors de la réservation via le formulaire dédié, en précisant la quantité. Elle sera vérifiée lors de l'état des lieux d'entrée.

La vaisselle est à rendre sale.

La vaisselle cassée ou ébréchée sera mise de côté pour en faciliter le contrôle.

Toute vaisselle manquante/cassée sera facturée selon le tarif en vigueur ([cf. délibération annexée](#)).

• Mobilier

Dans chaque local, du mobilier est mis à disposition (tables, chaises, chariots, etc.)

Le mobilier et matériel de la salle ne devront en aucun cas sortir du périmètre dédié.

Ils ne seront en aucun cas traînés sur le sol ou poussés.

• Micros

Les micros sont à demander lors de la réservation via le formulaire dédié. Une caution sera exigée (cf. [délibération annexée](#)). Ils seront remis par l'agent communal lors de l'état des lieux d'entrée.

En cas de dégradation constatée, les réparations seront aux frais du locataire qui recevra la facture par l'intermédiaire de la commune.

4. Entretien et rangement des locaux et équipements

Le locataire doit rendre les locaux, le mobilier et le matériel propres, rangés et en bon état de fonctionnement, tels qu'ils lui ont été laissés lors de la remise des clés et conforme à l'état des lieux d'entrée.

Une attention particulière sera portée à l'espace sanitaire, à la cuisine et aux appareils électroménagers, qui devront être restitués en parfait état de propreté.

Les tarifs des mises à disposition des salles ne comprennent pas les prestations d'entretien ménager.

Les décorations et leurs traces doivent être enlevées au terme de la location.

Le hall, le bar et les toilettes sont communs aux deux salles. En cas d'utilisation simultanée, il est demandé aux utilisateurs de chaque salle de partager ces locaux dans le respect et la tolérance d'autrui. Le premier utilisateur quittant les lieux devra nettoyer ces espaces avant de partir et le second devra s'assurer que tous les locaux sont propres et faire le nécessaire pour les nettoyer.

5. Anomalie et/ou dégradation du matériel et ou installations

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel ou des installations pouvant survenir devront être signalés dès que possible à la commune.

Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers et/ou immobiliers de la commune fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.

Le matériel détérioré devra être conservé en vue de l'état des lieux.

Si les locaux, mobiliers et/ou matériels prêtés ne sont pas restitués propres, une prestation de nettoyage sera supportée par le locataire au vu des devis ou factures présentés par la commune après l'état des lieux de sortie. Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage s'avère nécessaire, le coût de l'intervention sera à la charge de l'utilisateur.

En cas de dégradation des équipements, le locataire supportera le coût de la réparation ou remise en état correspondante, au vu des devis ou factures présentés par la commune après l'état des lieux de sortie. Les frais seront facturés en fonction du coût engagé et du temps passé, selon la délibération en vigueur.

En cas de non-restitution, perte ou vol de matériel et/ou mobilier, le locataire devra verser à la commune une indemnité visant au remplacement des équipements manquants au vu des devis ou factures présentés par la commune.

En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces dommages, la commune se réserve en outre le droit de refuser au locataire toute mise à disposition ultérieure de salle, mobilier et/ou matériel lui appartenant.

6. Collecte des déchets et tri sélectif obligatoire

Le locataire veillera à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge du locataire.

Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords immédiats de la salle des Quatre Vents doivent faire l'objet d'un tri sélectif et être jetés dans les différents containers prévus à cet effet, étant précisé que les déchets ménagers devront au préalable être mis sous sacs-poubelle fermés.

A l'extérieur, à proximité de la cuisine, se trouvent des conteneurs permettant de disposer les déchets emballés.

Une clé sera remise lors de l'état des lieux d'entrée pour permettre d'accéder à cet espace.

La collecte sélective (verre) se fera au point d'apport volontaire le plus proche.

ARTICLE 9 - Mesures de police, sécurité, interdictions

Pour chaque salle, est fixée une capacité d'accueil maximale ([voir page 6 du présent règlement](#)). En cas de dépassement, seule la responsabilité personnelle ou morale du locataire sera engagée. Le locataire s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public notamment au titre de la sécurité incendie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, le locataire prendra connaissance du règlement et du protocole de sécurité ([annexe 2](#)) auprès de l'agent communal présent qui lui en remet un exemplaire.

D'une manière générale, le locataire est interdit de toute activité dangereuse et (faire) respecter les dispositions légales d'hygiène et de sécurité.

L'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

1. Maintien de l'ordre

- Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.
- Les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait du public.
- Les organisateurs de manifestations sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

La commune, se réserve un droit de visite à la salle en toutes circonstances et à tout moment.

Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique, peut, en toutes circonstances, être interrompue par le Maire ou son représentant, en application de son pouvoir de police sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

2. Troubles de voisinage

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte.

Les émissions de bruits doivent baisser d'intensité à partir de 22 heures, ce qui ne signifie pas qu'avant cette heure elles doivent être élevées.

De ce fait, le locataire sera tenu de veiller à éviter tous les bruits (musiques, cris, klaxon, portières de voitures, etc.) susceptibles de gêner les riverains et maintenir les portes et les fenêtres fermées en cas d'utilisation de matériel de sonorisation.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du locataire est engagée. Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

3. Stationnement

Le locataire sera responsable de la bonne utilisation des parkings desservants la salle des Quatre Vents et des voies adjacentes. Il veillera au respect des espaces verts notamment **l'interdiction de stationnement sur les pelouses**.

Le locataire devra transmettre et faire respecter (sous sa responsabilité) les consignes ainsi inscrites. En toutes circonstances, il conviendra impérativement de laisser libre de tout stationnement les voies d'accès à la salle afin de permettre notamment l'accès aux secours.

4. Consignes de sécurité

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité liés à l'équipement et s'engage à les respecter et à les appliquer :

- Plan d'évacuation apposé sur le mur : emplacement des sorties de secours, déclencheurs manuels, extincteurs.
- Emplacement du téléphone d'urgence
- Consignes d'évacuation
- Fonctionnement des équipements

Les extincteurs ne sont utilisés qu'en cas d'extrême urgence.

Prévenir la commune si un extincteur a été percuté.

En cas de sinistre, le locataire doit :

- Contacter les pompiers (18 – 112)
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours

Ces éléments sont présentés et rappelés lors de l'état des lieux.

5. Interdictions (liste non exhaustive)

- Procéder à des modifications sur les installations existantes
- Utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- Stocker et ou apporter du matériel et/ou matériaux non conformes aux normes de sécurité en vigueur
- Introduire des cycles, rollers ou tout autre engin roulant à l'exception des poussettes, déambulateurs et fauteuils roulants.
- Faire entrer des animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap)
- Obstruer les issues de secours en intérieur et en extérieur par des stationnements gênants et les moyens d'extinction
- Encombrer ou de gêner l'accès de personnes handicapées mais aussi la sortie du public
- Surcharger les installations électriques
- Utiliser un système de chauffage, de cuisson, de réchauffage, autres que ceux fournis dans la salle
- Utiliser des bouteilles de gaz, trépied de cuisson et les produits inflammables
- Fumer et vapoter dans les locaux (conformément à la législation en vigueur notamment les articles R-3511-1 et suivants du Code de la Santé Publique)
- Pénétrer dans les locaux en état d'ivresse
- Vendre tout alcool en dehors d'une buvette dument autorisée et de vendre du tabac
- Utiliser des produits psychotropes ou stupéfiants, etc. (l'usage de ces produits entraînera l'exclusion définitive)
- Faire usage d'appareils à flamme nue (exemples : bougies, lampions)
- Faire usage d'articles de pyrotechniques et produits et matériaux inflammables, lâcher des lampions et lanternes, utiliser des pétards, des barbecues, des confettis etc.
- Clouer, visser, punaiser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques ou utiliser de la pâte à fixe (sur les murs, parquets, plafonds, portes, tables, chaises). Les petites décorations n'engendrant aucune détérioration de la salle sont autorisées.
- Employer de tentures, rideaux ou voilages en travers des dégagements
- Épancher tout produit lubrifiant (cire, paraffine et autres sur le parquet)
- Jeter des déchets alimentaires dans les bacs à poubelle ainsi que dans les toilettes
- Ouvrir l'armoire électrique :
 - Les installations électriques supplémentaires pour un orchestre, un spectacle ou autres, sont autorisées à condition que cela soit réalisé par un technicien.
 - En cas de panne d'électricité, contactez l'astreinte au numéro suivant : 06.89.33.37.34
- Réparer ou remplacer soi-même les équipements détériorés
- Introduire du matériel (matériel de cuisine, mobilier...) autre que celui existant dans la salle, **sauf autorisation écrite.**

ARTICLE 10 - Devoir du locataire

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations, particuliers, prendront connaissance des dispositions des règlement général et particulier des locaux, ainsi que des consignes de sécurité et des dispositifs de secours existants et affichés sur le site.

Ils sont chargés de :

- Discipliner et surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public ce qui implique de sa part :
 - Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise sur les locaux et sur le matériel
 - Sensibiliser les participants à la bonne gestion de leurs effets personnels (oublis, vols)
 - Vérifier le matériel avant toute utilisation
 - Signaler à la commune les dégradations ou défauts constatés sur les locaux ou matériels
 - Alerter les secours en cas d'accident ou d'incident
- Veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation
- Respecter et faire respecter la tranquillité publique

Lors d'une manifestation accueillant du public (spectacle, concert, conférence etc.), le locataire est tenu :

- D'assurer la sécurité du public, par la présence d'un agent SSIAP 1 (sécurité incendie assistance à personne) ou une à deux personnes désignées à cet effet, **OBLIGATOIRE pour un accueil de plus de 299 personnes**. Cette mission ne peut être assurée par un pompier.
- Se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.
- De faire une demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson auprès de la mairie au moins 1 mois avant la manifestation, selon la réglementation en vigueur.
- De veiller à ce qu'il n'y ait pas de troubles de voisinage et plus particulièrement à la fin de la manifestation (**exemples : sortie de salle, fermeture des portières sans les claquer, cris, etc.**).

Au terme de la manifestation, le locataire est tenu :

- De ranger le matériel selon le protocole
- D'éteindre tous les équipements de la cuisine (four etc.)
- D'éteindre toutes les lumières
- De fermer les robinets
- De contrôler la parfaite fermeture de l'ensemble des accès du site (portes, fenêtres issues de secours etc.)
- De veiller à ce qu'aucun graffiti, aucune inscription, rayure, etc... ne soit apposé ou provoqué sur les parois intérieures des locaux, du parquet.
- De signaler à la commune toute casse, dégradation ou fuite, ou tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition. Cela permettra à la commune d'apprécier si la responsabilité en incombe ou non au locataire.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Les informations recueillies par la commune d'ÉCOMMOY font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la mise à disposition/location d'une salle municipale. Peuvent être destinataires des données collectées, dans la limite de leurs attributions respectives, les agents et élus municipaux en charge de ce dossier. La durée de conservation de ces informations est fixée à cinq ans à partir de la date d'acceptation de votre demande, à savoir l'enregistrement définitif de la mise à disposition dans le logiciel de gestion.

Conformément à la loi n°78-17 du 6/1/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant vos

ARTICLE 12 - Entrée en vigueur du Règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de sa publication et est opposable aux tiers à compter de cette même date. Le locataire s'en verra systématiquement remettre un exemplaire lors de la prise des lieux.

ARTICLE 13 - Modifications du règlement intérieur

La Commune d'ÉCOMMOY, par son conseil municipal, se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement et annexes incluses.

Adopté en Conseil municipal le 30 septembre 2026 par délibération n°2.

Une copie est transmise à chaque locataire.

A ÉCOMMOY, le

Le Maire

Sébastien GOUHIER



ANNEXE 1

Protocole de nettoyage et rangement

SALLE « Les Quatre Vents »**Protocole de nettoyage et de rangement des locaux****GRANDE SALLE****Tables et chaises**

- ☐ Nettoyer les tables puis les ranger par 8 sur les chariots prévus à cet effet.
- ☐ Nettoyer les chaises et les empiler par 10 : Ranger les chaises en 2 piles qui doivent être positionnées de chaque côté des chariots à tables.

Sol parquet et scène

- ☐ Uniquement balayer avec le balai ciseaux.

 **NE JAMAIS NETTOYER A L'EAU**

Bar

- ☐ Balayer puis laver le sol à l'eau claire
- ☐ Nettoyer le dessus et l'intérieur du comptoir

Déchets

- ☐ Vider toutes les poubelles
- ☐ Déposer les sacs fermés dans les conteneurs extérieurs, en respectant le tri sélectif

Vérifications

- ☐ Vérifier l'extinction de l'ensemble des points lumineux
- ☐ Vérifier la fermeture des portes et des fenêtres

PETITE SALLE**Tables et chaises**

- ☐ Nettoyer les tables puis les ranger par 5 sur les chariots prévus à cet effet.
- ☐ Nettoyer les chaises et les empiler par 10 : Ranger les chaises en 2 piles qui doivent être placées de chaque côté des chariots.

Sol

- ☐ Balayer et laver à l'eau claire

Déchets

- ☐ Vider toutes les poubelles
- ☐ Déposer les sacs **fermés** dans les conteneurs extérieurs, en respectant le tri sélectif

Vérifications

- ☐ Vérifier l'extinction de l'ensemble des points lumineux
- ☐ Vérifier la fermeture des portes et des fenêtres

CUISINE

Sol

- ☐ Balayer et laver à l'eau claire

Lave-vaisselle

- ☐ Vider l'appareil
- ☐ Nettoyer les parois à l'aide d'une éponge

Evier et îlots et chariots

- ☐ Nettoyer les surfaces avec une éponge

Déchets

- ☐ Vider toutes les poubelles
- ☐ Déposer les sacs fermés dans les conteneurs extérieurs, en respectant le tri sélectif

HALL D'ENTRÉE

Sol

- ☐ Balayer et laver à l'eau claire

Déchets

- ☐ Vider toutes les poubelles
- ☐ Déposer les sacs fermés dans les conteneurs extérieurs, en respectant le tri sélectif

SANITAIRES

Sol

- ☐ Balayer et laver à l'eau claire

WC

- ☐ Nettoyer les cuvettes
- ☐ Actionner les chasses d'eau

Déchets

- ☐ Vider toutes les poubelles
- ☐ Déposer les sacs fermés dans les conteneurs extérieurs, en respectant le tri sélectif



ANNEXE 2

Protocole de sécurité

1. Objet du protocole

Le présent protocole fixe l'ensemble des mesures de sécurité incendie et d'évacuation à respecter par l'organisateur (associations, organisateurs ponctuels, ...) lors de l'occupation de la salle polyvalente.

Il s'appuie sur les obligations réglementaires, notamment les articles MS46 et L14 portant sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Il appartient aux organisateurs de mettre en place, par leurs propres moyens ou par l'intermédiaire d'une entreprise agréée, un dispositif de sécurité incendie composé d'une à deux personnes qualifiées. Ce dispositif a pour objet d'assurer la protection du public, des participants et des biens en cas d'incident.

Ces personnes devront notamment connaître :

- Le plan d'évacuation
- Les issues de secours
- Les moyens d'alarme
- La manipulation d'extincteurs

2. Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

2.1 Avant l'événement

- Prendre connaissance du présent protocole
- Repérer les issues de secours, extincteurs et points d'alerte
- Maintenir toutes les issues dégagées et accessibles (pas de stockage devant les portes)
- Prévoir un responsable sécurité désigné et identifiable par tous
- S'assurer que l'aménagement de la salle respecte :
 - La capacité maximale d'accueil ([cf. article 3](#))
 - La largeur des dégagements
 - La stabilité des installations (stands, équipements temporaires, etc.)
 - Les décors et matériaux ajoutés devront être incombustible et de fait correspondre au classement M0 de réaction au feu
 - Toute installation électrique temporaire doit être sécurisée et certifiée conforme

2.2 Pendant l'événement

- Veiller au respect des consignes de sécurité par tous
- Veiller au respect de la capacité maximale du public ([cf. article 3](#))
- Surveiller la salle et les locaux
- Garantir la non-obstruction des portes et équipements de sécurité
- Ne rien suspendre devant les éclairages de sécurité
- Ne pas utiliser de bougies, feux nus, fumigènes, ou dispositifs pyrotechniques
- Surveiller l'état des installations électriques (pas de multiprises en cascade, câbles non dénudés...)
- Intervenir en cas de malaise, de comportement dangereux ou début d'incendie

2.3 Après l'événement

- S'assurer de la fermeture des portes et fenêtres
- Désactiver appareils électriques utilisés (sono, éclairage...)
- Signaler toute dégradation ou anomalie à la mairie

3. Capacité d'accueil et aménagement

La capacité maximale autorisée du public varie en fonction du type de manifestation suivant les plans joints au protocole :

	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Réunion / Spectacle - Places assise	624	80
Repas (tables + chaises)	480	70
Loto (tables + chaises)	540	-
Thé dansant (tables + chaises)	480	-
Places debout	1 000	150

4. Issues de secours

Les issues de secours doivent rester visibles, dégagées et fonctionnelles pendant toute l'occupation. Aucun mobilier, décoration ou matériel ne doit être placé devant celles-ci. Les portes doivent pouvoir être ouvertes facilement de l'intérieur.

5. Lutte contre l'incendie

5.1 Équipements disponibles (suivant plan joint) :

- Extincteurs
- Détecteurs incendie
- Alarme sonore
- Coupure générale du gaz
- Coupure générale du chauffage
- Téléphone d'urgence
- Numéro appel d'urgence et d'astreinte
- Défibrillateur

5.2 Obligations :

- Ne rien accrocher sur les détecteurs
- Ne pas neutraliser les alarmes incendie
- Savoir localiser les extincteurs et connaître leur usage basique

6. Utilisation des équipements électriques

L'organisateur doit veiller à :

- Utiliser uniquement du matériel en bon état
- Ne pas surcharger les prises
- Éviter les rallonges multiples
- Protéger les câbles pour éviter les chutes
- Ne jamais toucher les installations électriques fixes

7. Accessibilité et sécurité des personnes

- Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir circuler librement.
- Les zones réservées PMR doivent rester accessibles.
- Les passages doivent être dégagés en permanence.

8. Consignes en cas d'évacuation

En cas d'alarme ou de danger l'organisateur doit :

- Donner l'alerte
- Ordonner calmement l'évacuation
- Orienter le public vers les issues de secours

- Fermer les portes derrière soi sans les verrouiller
- Rassembler les personnes au point de rassemblement situé sur le parking
- Vérifier qu'il ne manque personne
- Prévenir les secours (18 / 112)
- Ne pas revenir dans la salle avant l'autorisation des pompiers

9. Interdictions

- Fumer et de vapoter dans la salle.
- Utiliser des flambeaux, braises, feux de cuisson, gaz, pétards...
- Bloquer ou décorer les issues de secours.
- Modifier les installations fixes (volets, alarmes, tableau électrique).

10. Personnes assurant la sécurité

Liste des personnes désignées :

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

11. Engagement de l'organisateur

Je soussigné(e) _____

Pour le compte de (association/ organisme) _____

Certifie avoir :

- Pris connaissance des lieux,
- Pris connaissance des consignes de sécurité,
- Reçu le règlement intérieur comportant le protocole de sécurité,
- Désigné les personnes en charge de l'évacuation,

Et m'engage à respecter l'ensemble des consignes et obligations du présent règlement et protocole de sécurité ERP.

Date :

Signature

Documents annexés :

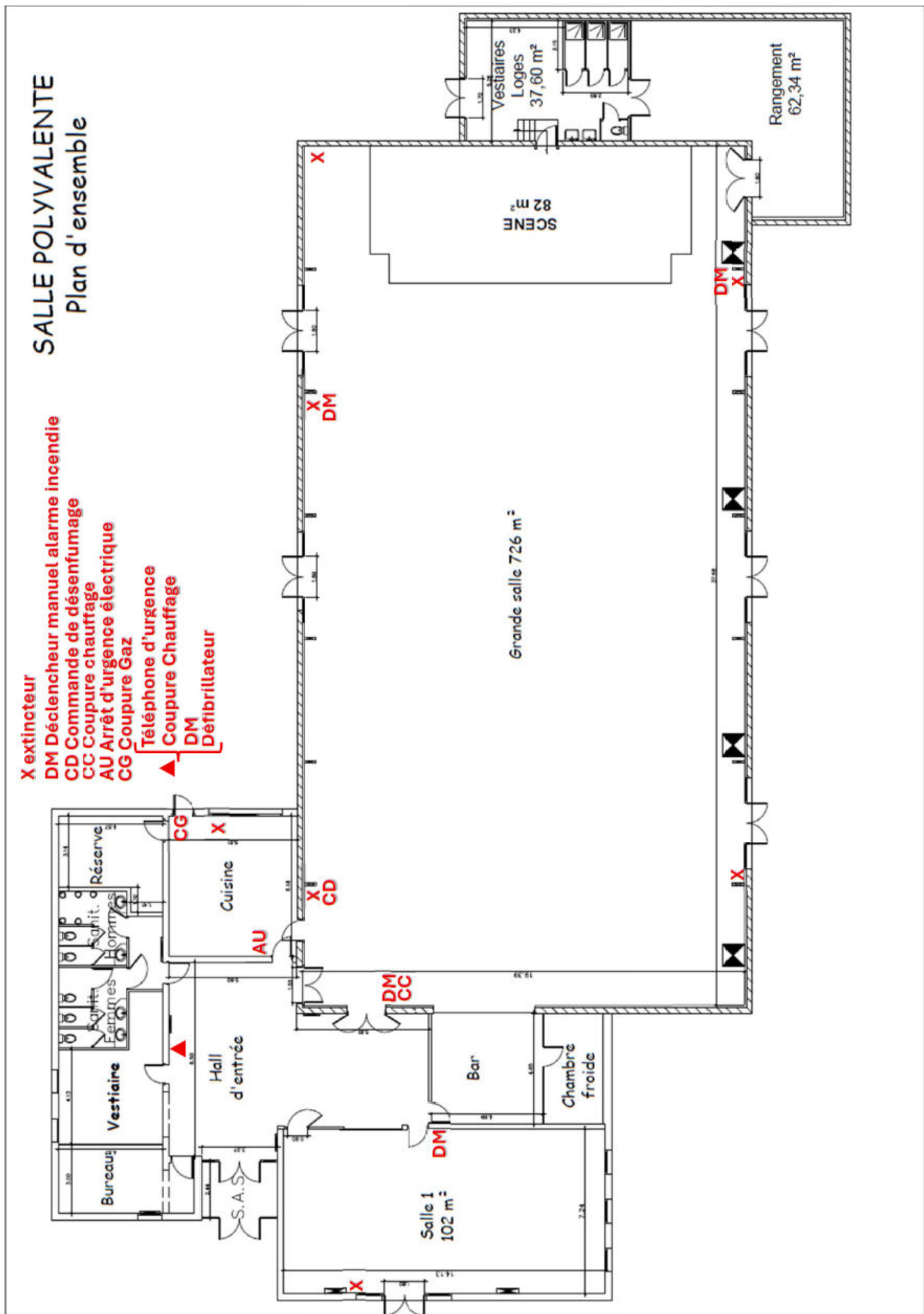
- Un plan de la salle des équipements de lutte contre l'incendie
- Trois plans de configuration de la salle en fonction de la manifestation

ANNEXE 3

Plans de zone d'implantation des tables et des chaises

- 1/ Plan de la salle des équipements de lutte contre l'incendie
- 2/ Plan de la grande salle en configuration SPECTACLE – 624 places
- 3/ Plan de la grande salle en configuration LOTO – 540 places
- 4/ Plan de la grande salle en configuration REPAS – 480 places
- 5/ Plan de la grande salle en configuration THE DANSANT – 480 places

1/ Plan de la salle des équipements de lutte contre l'incendie





Grande Salle "Les 4 Vents"

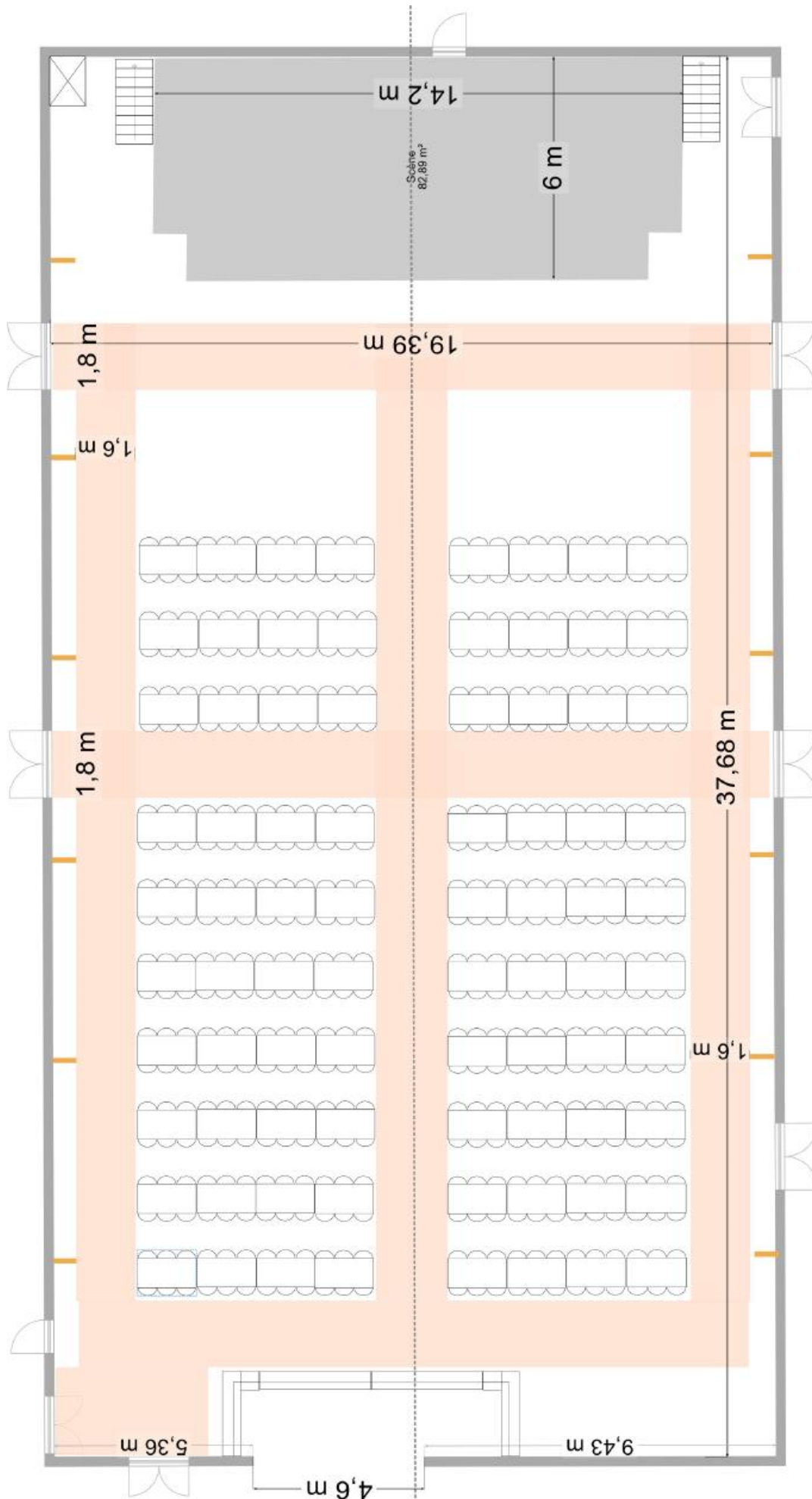
Configuration Spectacle assis : 624 places

Date : 14/01/2026



Couloir de sécurité

4/ Plan de la grande salle en configuration REPAS – 480 places



Grande Salle "Les 4 Vents"	
Configuration Repas 1 : 80 x 6 = 480 places	Date : 14/01/2026
Echelle : 1/140ème	

Coulloir de sécurité





**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES DE LA
SALLE LES QUATRE VENTS - 8 RUE BELLANGER 72220 ÉCOMMOY**

Annexe 1 - protocole de nettoyage et rangement

Annexe 2 - protocole de sécurité

Annexe 3 - Plans de zone d'implantation des tables et des chaises

Je soussigné-e

Nom Prénom

Personne assumant la mission de référent

Représentant :

☐ L'association (préciser le nom) / ☐ L'entreprise (préciser le nom)

.....

Période de location du au

Certifie avoir pris intégralement connaissance dans son intégralité le règlement intérieur et ses annexes de la salle Les Quatre Vents de la commune d'ÉCOMMOY et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

M'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent règlement et protocole de sécurité.

Fait à Le

Mention manuscrite « lu et approuvé sans réserve »

.....

Signature du locataire

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

3 – NOMINATION DES
MEMBRES NON ELUS
AU SEIN DU COMITE
« CADRE DE VIE ET
ESPACES VERTS »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

3 – NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU SEIN DU COMITE « CADRE DE VIE ET ESPACES VERTS »

Vu les articles L.2121 22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de constituer des comités consultatifs associant des élus et des personnes extérieures ;

Vu l'article L.2143-2 du CGCT, précisant que « ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. »

Vu la délibération du 27 mai 2026 instituant cinq comités consultatifs suivants, pour la durée du mandat :

- affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation
- urbanisme, habitat et logement
- cadre de vie et espaces verts
- culture et vie festive
- sport, vie associative, engagement associatif

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé dans le bulletin municipal. Des courriers ont également été adressés aux associations, aux anciens membres du conseil municipal des jeunes et du conseil des sages, ainsi qu'à des personnes expertes identifiées par chaque élu référent de comité. Les citoyens concernés volontaires ont ainsi pu candidater auprès du Maire.

Considérant que la période de candidature étant désormais close, l'ensemble des dossiers reçus a été examiné. Après concertation entre le Maire et chaque élu en charge d'un comité, une liste de personnes est proposée afin de composer les différents comités participatifs citoyens, dans le respect des objectifs de diversité, de représentativité et de complémentarité des profils recherchés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la composition de ces comités.

Afin de permettre l'installation et le fonctionnement du comité participatif « cadre de vie et espaces verts », il est proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes en qualité de membres :

NOM Prénom	Qualité
M. DECUQ Alain	Représentant du quartier centre
M. CORMIER Dominique	Représentant du quartier Route de Tours
M. PINCON Jean-Pierre	Lauréat du trophée nature
Mme GIRARDI Bénédicte	Lauréate du trophée nature
M. LEBouc Michel	Lauréat du trophée nature
Mme TESSIER Jacqueline	Membre d'associations contribuant au tourisme et à la découverte des alentours
M. TOLLEMER Philippe	EXPERT
M. CLEMENCE Jean-François	EXPERT
M. AUFRAY Stéphane	EXPERT
M. VAUPRÉ Jean-Max	Ancien membre du conseil des sages

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner les personnes énumérées ci-dessus comme membres du comité participatif « cadre de vie et espaces verts »
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

4- NOMINATION DES
MEMBRES NON ELUS
AU SEIN DU COMITE
« CULTURE ET VIE
FESTIVE »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

4 – NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU SEIN DU COMITE « CULTURE ET VIE FESTIVE »

Vu les articles L.2121 22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de constituer des comités consultatifs associant des élus et des personnes extérieures ;

Vu l'article L.2143-2 du CGCT, précisant que « ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. »

Vu la délibération du 27 mai 2026 instituant cinq comités consultatifs suivants, pour la durée du mandat :

- affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation
- urbanisme, habitat et logement
- cadre de vie et espaces verts
- culture et vie festive
- sport, vie associative, engagement associatif

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé dans le bulletin municipal. Des courriers ont également été adressés aux associations, aux anciens membres du conseil municipal des jeunes et du conseil des sages, ainsi qu'à des personnes expertes identifiées par chaque élu référent de comité. Les citoyens concernés volontaires ont ainsi pu candidater auprès du Maire.

Considérant que la période de candidature étant désormais close, l'ensemble des dossiers reçus a été examiné. Après concertation entre le Maire et chaque élu en charge d'un comité, une liste de personnes est proposée afin de composer les différents comités participatifs citoyens, dans le respect des objectifs de diversité, de représentativité et de complémentarité des profils recherchés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la composition de ces comités.

Afin de permettre l'installation et le fonctionnement du comité participatif « culture et vie festive », il est proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes en qualité de membres :

NOM Prénom	Qualité
Mme AVARRE Mathilde	Usager assidu des services culturels (bibliothèque)
Mme EHMIG Emmanuelle	Usager assidu des services culturels (bibliothèque)
Mme DRONNE Frédérique	Usager assidu des services culturels (bibliothèque)
M. PICARD Hervé	Usager assidu des services culturels (bibliothèque)
Mme GEORGE Sylvianne	Représentante d'une association culturelle
M. GOHIER Frédéric	Représentant d'une association culturelle
Mme LECOT Sylvette	Ancienne membre du conseil des sages
M. HERAULT François	EXPERT
Mme CHALUMEAU Hélène	EXPERTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner les personnes énumérées ci-dessus comme membres du comité participatif « culture et vie festive »
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

5 – NOMINATION DES
MEMBRES NON ELUS AU
SEIN DU COMITE
« SPORT, VIE ASSOCIATIVE,
ENGAGEMENT ASSOCIATIF »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSE, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

5 – NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU SEIN DU COMITE « SPORT, VIE ASSOCIATIVE, ENGAGEMENT ASSOCIATIF »

Vu les articles L.2121 22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de constituer des comités consultatifs associant des élus et des personnes extérieures ;

Vu l'article L.2143-2 du CGCT, précisant que « ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. »

Vu la délibération du 27 mai 2026 instituant cinq comités consultatifs suivants, pour la durée du mandat :

- affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation
- urbanisme, habitat et logement
- cadre de vie et espaces verts
- culture et vie festive
- sport, vie associative, engagement associatif

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé dans le bulletin municipal. Des courriers ont également été adressés aux associations, aux anciens membres du conseil municipal des jeunes et du conseil des sages, ainsi qu'à des personnes expertes identifiées par chaque élu référent de comité. Les citoyens concernés volontaires ont ainsi pu candidater auprès du Maire.

Considérant que la période de candidature étant désormais close, l'ensemble des dossiers reçus a été examiné. Après concertation entre le Maire et chaque élu en charge d'un comité, une liste de personnes est proposée afin de composer les différents comités participatifs citoyens, dans le respect des objectifs de diversité, de représentativité et de complémentarité des profils recherchés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la composition de ces comités.

Afin de permettre l'installation et le fonctionnement du comité participatif « sport, vie associative, engagement associatif », il est proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes en qualité de membres :

NOM Prénom	Qualité
M. CASTAGNÈDE Bernard	Représentant d'association sportive
M. GIRARD Philippe	Représentant d'association sportive
Mme DELMOTTE Fanny	Représentante d'association sportive
M. TANGUY Bruno	Représentant d'association sportive
Mme REILLON Margaux	Représentante association sportive
M. TÊTU Thierry	Représentant association sportive
Mme BOURGINE Linda	Représentante association sportive
M. REVAULT Jean	EXPERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner les personnes énumérées ci-dessus comme membres du comité participatif « sport, vie associative, engagement associatif »
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance

Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Sébastien GOUIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 24

OBJET :

6 – NOMINATION DES
MEMBRES NON ELUS AU
SEIN DU COMITE
« URBANISME, HABITAT ET
LOGEMENT »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

6 – NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU SEIN DU COMITE « URBANISME, HABITAT ET LOGEMENT »

Vu les articles L.2121 22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de constituer des comités consultatifs associant des élus et des personnes extérieures ;

Vu l'article L.2143-2 du CGCT, précisant que « ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. »

Vu la délibération du 27 mai 2026 instituant cinq comités consultatifs suivants, pour la durée du mandat :

- affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation
- urbanisme, habitat et logement
- cadre de vie et espaces verts
- culture et vie festive
- sport, vie associative, engagement associatif

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé dans le bulletin municipal. Des courriers ont également été adressés aux associations, aux anciens membres du conseil municipal des jeunes et du conseil des sages, ainsi qu'à des personnes expertes identifiées par chaque élu référent de comité. Les citoyens concernés volontaires ont ainsi pu candidater auprès du Maire.

Considérant que la période de candidature étant désormais close, l'ensemble des dossiers reçus a été examiné. Après concertation entre le Maire et chaque élu en charge d'un comité, une liste de personnes est proposée afin de composer les différents comités participatifs citoyens, dans le respect des objectifs de diversité, de représentativité et de complémentarité des profils recherchés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la composition de ces comités.

Afin de permettre l'installation et le fonctionnement du comité participatif « urbanisme, habitat et logement », il est proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes en qualité de membres :

NOM Prénom	Qualité
M. DECUQ Alain	EXPERT (ancien membre du conseil des sages)
M. FONTAINE Didier	Représentants des associations de protection de l'environnement d'intérêt communal
M. PIERRE Dominique	Représentants des associations de protection de l'environnement d'intérêt communal
M. BOURDIN Jean-Roger	Représentant des professions agricoles
M. VASSEUR David	Représentant des professions agricoles
Mme CHALUMEAU Hélène	Représentante des commerçants ou artisans
M. LE GALLIC Claude	Ancien membre du conseil des sages
M. BELDENT Didier	Ancien membre du conseil des sages
M. BEIGNION Bernard	Ancien membre du conseil des sages
Association MONTJOIE	Un(e) représentant(e) des organismes gestionnaires d'habitat collectif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

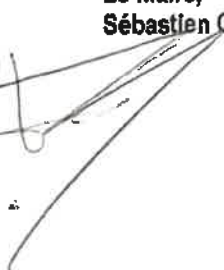
- Désigner les personnes énumérées ci-dessus comme membres du comité participatif « urbanisme, habitat et logement »
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 24

OBJET :

7 – NOMINATION DES
MEMBRES NON ELUS AU
SEIN DU COMITE «AFFAIRES
SCOLAIRES ET TEMPS DU
MIDI, RESTAURATION,
EDUCATION »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

7 – NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU SEIN DU COMITE « AFFAIRES SCOLAIRES ET TEMPS DU MIDI, RESTAURATION, EDUCATION »

Vu les articles L.2121 22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent au conseil municipal de constituer des comités consultatifs associant des élus et des personnes extérieures ;

Vu l'article L.2143-2 du CGCT, précisant que « ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. »

Vu la délibération du 27 mai 2026 instituant cinq comités consultatifs suivants, pour la durée du mandat :

- affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation
- urbanisme, habitat et logement
- cadre de vie et espaces verts
- culture et vie festive
- sport, vie associative, engagement associatif

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé dans le bulletin municipal. Des courriers ont également été adressés aux associations, aux anciens membres du Conseil municipal des jeunes et du Conseil des sages, ainsi qu'à des personnes expertes identifiées par chaque élu référent de comité. Les citoyens concernés volontaires ont ainsi pu candidater auprès du Maire.

Considérant que la période de candidature étant désormais close, l'ensemble des dossiers reçus a été examiné. Après concertation entre le Maire et chaque élu en charge d'un comité, une liste de personnes est proposée afin de composer les différents comités participatifs citoyens, dans le respect des objectifs de diversité, de représentativité et de complémentarité des profils recherchés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la composition de ces comités.

Afin de permettre l'installation et le fonctionnement du comité participatif « affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation », il est proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes en qualité de membres :

NOM Prénom	Qualité
Mme ESNAULT Stéphanie	Représentante des directeurs/rices d'écoles (Saint Martin)
Mme THEULEAU-BLANCHARD	Représentante des directeurs/rices d'écoles (maternelle Saint Exupéry)
M. PORTAL Alain	Représentant des directeurs/rices d'écoles (primaire R. Dronne)
Mme OLIVIER Rose	Représentante des enseignants (Saint Martin)
M. MERIAU Teddy	Représentant des enseignants (maternelle Saint Exupéry)
Mme RAVENEAU Marie Charlotte	Représentante des enseignants (primaire R. Dronne)
Mme HOUPIN Yolaine	Suppléante
Mme TROUVÉ Précilla	Représentante des parents d'élèves élus (Saint Martin)
M. BRUNET Joel	Représentant des parents d'élèves élus (Saint Martin)
Mme CHERMAN Inna	Représentant des parents d'élèves élus (Saint Martin)
Mme BOURGOIN Ophélie	Représentante des parents d'élèves élus (AEPE)
Mme DROUET Joana	Représentante des parents d'élèves élus (AEPE)
Mme GERMAIN Marine	Représentante des parents d'élèves élus (maternelle Saint Exupéry))

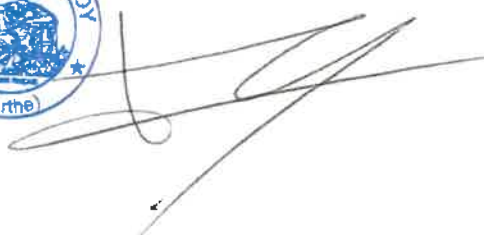
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner les personnes énumérées ci-dessus comme membres du comité participatif « affaires scolaires et temps du midi, restauration, éducation »
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

8 – DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR UNE
ETUDE COMPLEMENTAIRE
AUPRES DE LA BANQUE
DES TERRITOIRES ET DU
DEPARTEMENT DE LA
SARTHE POUR LE PROJET
DE RESTRUCTURATION DU
BATIMENT COMMUNAL
VACANT SITUÉ ALLÉE DE
FONTENAILLES EN ESPACE
CULTUREL MUTUALISÉ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

8 – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT COMMUNAL VACANT SITUÉ ALLÉE DE FONTENAILLES EN ESPACE CULTUREL MUTUALISÉ

Dans le cadre du Programme Petites Ville de Demain (PVD), la Banque des Territoires et le Département co-financent les études d'ingénierie visant à soutenir la revitalisation des territoires, particulièrement lorsque le projet vise à résorber une friche.

Le bâtiment communal précédemment occupé par le groupe 1 de l'école Raymond Dronne, est devenu vacant à la suite du regroupement des groupes scolaires sur un seul site, Allée de Fontenailles.

Le projet de restructuration vise à y aménager un espace culturel mutualisé, en collaboration avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bellinois, accueillant à la fois l'école de musique intercommunale et la maison des associations culturelles et artistiques de la commune.

Ce projet est inscrit :

- Dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), à l'axe 1 « un territoire attractif avec un habitat durable et un cadre de vie désirable » et figure dans l'action « friches et bâtiments vacants à traiter »
- Dans le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) à l'axe COHESION et l'orientation n°5 « améliorer l'offre de service »

Le projet, déjà soutenu par l'Etat par l'attribution d'une subvention de 360 000€, nécessite une étude complémentaire. En effet, des solutions comme la géothermie mutualisée avec l'école maternelle, notamment pour le confort d'été, n'ont été que peu explorées et certains besoins restent à préciser.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer cette nouvelle étude et de déposer une demande d'aide selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant des dépenses	Origine des financements	Montant dépenses éligibles	Montant de subvention sollicité	Taux
Diagnostic du bâtiment Préprogramme et Programme	20 925,00 €	La Banque des Territoires dans le cadre du programme PVD	24 925,00 €	12 462,50 €	50%
Diagnostic et note acoustique	4 000,00 €	Département dans le cadre de son enveloppe Ingénierie	24 925,00 €	7 477,50 €	30%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage				4 985,00 €	20%
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION				24 925,00 €	100%

Monsieur le Maire atteste que les projets et les dépenses afférentes sont inscrits au Budget Principal 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de l'étude complémentaire ;
- D'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et auprès du Département et le plan de financement exposé, en autorisant l'actualisation des montants, le cas échéant ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

9 – INSTAURATION DE LA
TAXE SUR LA VACANCE
DES LOCAUX
D'HABITATION (TVLH) A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2027

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

9 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu le décret n°2026-831 du 25 aout 2026 qui fixe le périmètre géographique d'application de la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), laquelle ne s'applique pas aux parts revenant aux syndicats ou en matière de taxe spéciale d'équipement (TSE) et de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) ;

Considérant qu'à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sont remplacées par un dispositif unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Cette taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le titulaire d'un bail à construction ou à réhabilitation, ou encore l'emphytéote disposant du logement depuis le début de la période de vacance, lorsqu'elle excède deux années.

Considérant que la commune d'Ecommoy n'étant pas située en zone tendue, il appartient au conseil municipal de se prononcer avant le 1er octobre 2026 afin d'instituer la TVLH sur le territoire communal.

La délibération antérieurement prise au titre de la THLV (délibération du 24 juin 2024) deviendra automatiquement caduque au 1er janvier 2027. L'adoption de cette délibération permettra ainsi à la commune de préserver cette ressource fiscale en remplacement de l'ancien dispositif.

Le conseil municipal devra également fixer le taux de la TVLH avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50%. Des dégrèvements pourront être institués, leur coût étant supporté par la commune. Le taux pourra ensuite être révisé annuellement dans les mêmes délais, ou avant le 30 avril de l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes en date du 16 septembre 2026,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Écommoy à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

10 – PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE ET DE
CONSTITUTION DE
SERVITUDES AVEC LA
SOCIETE SUNVEST
CONCERNANT UN PROJET
DE CENTRALE
AGRIVOLTAÏQUE AU
LIEUDIT LA GANDOLIERE
(PARCELLES ZD76, ZD77
ET ZD78 RELEVANT DU
DOMAINE PRIVE
COMMUNAL)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

10 –

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE
CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE SUNVEST CONCERNANT UN
PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU LIEUDIT LA GANDOLIERE (PARCELLES
ZD76, ZD77 ET ZD78 RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL)

Monsieur le Maire expose :

La société Sunvest, développe, construit et exploite des parcs photovoltaïques en combinaison avec l'activité agricole (projets agrivoltaïques). Dans ce cadre, la société envisage d'étudier la faisabilité d'un projet sur le territoire communal, précisément au lieu-dit « La Gandolière ».

Une première réunion de présentation, par la société Sunvest auprès de Monsieur le Maire, a eu lieu le 13 octobre 2025.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis relatif au projet photovoltaïque dit de « La Gandolière » porté par la société Sunvest et au lancement des études de faisabilité,
- D'approuver la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes annexée pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles ZD 76, ZD 77, ZD 78 du territoire communal
- De se prononcer sur l'octroi de pouvoir conféré à Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc agrivoltaïque, notamment la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que tous actes relatifs aux parcelles ZD 76, ZD 77, ZD 78 du territoire communal et autres conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- **Surface** : à définir à l'issue des études de faisabilité et autorisations administratives à l'appui d'un document d'arpentage
- **Capacité estimée** : 8 MWc
- **Production estimée** : 9,6 GWh
- **Equivalence en nombre d'habitants alimentés** : 3 800
- **Durée du bail** : 35 ans

- **Loyer** : Le loyer annuel de base (L0) est fixé à MILLE CINQ CENTS Euros (1 500 €) par hectare (Ha) de terrains pris à bail. Le loyer annuel sera indexé suivant l'indexation « L » telle que définie au cahier des charges des appels d'offres nationaux portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales au sol » publiés par la CRE, tel qu'il pourra être amendé. Dans sa version publiée au 29/04/2022 (AO PPE2 PV Sol - 3ème période), le coefficient « L » est défini comme suit :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,1 (FM0ABE0000/ FM0ABE0000o)$$

À compter de la levée d'option et jusqu'à la date d'ouverture de chantier, le preneur versera au bailleur un loyer temporaire correspondant à [10%] de L0, soit un montant de CENT CINQUANTE Euros (150 €) par hectare de terrain pris à bail,

- Servitudes :

- au titre du Masque solaire : CINQ CENTS (500) euros forfaitaire
- au titre du Passage (gainés, chemins de câbles, tuyaux, fibre optique, etc.) : CINQ (5) euros par mètre linéaire de tranchée
- au titre de l'Accès : CINQ (5) euros par mètre carré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Rural ;

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune d'Ecommoy pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Considérant l'ensemble des échanges, informations, documents et présentations apportés par la société Sunvest et portés à la connaissance du Conseil municipal ;

Considérant les atouts de la production d'électricité à partir de la technologie photovoltaïque en combinaison avec l'activité agricole, les atouts du site et le potentiel du projet ;

Considérant que la société Sunvest réalisera à sa charge les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que la société Sunvest déposera les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale ;

Considérant la nécessité de signer une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ;

Vu l'avis favorable des commissions conjointes en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet agrivoltaïque dit de « La Gandolière » porté par la société Sunvest et au lancement des études de faisabilité,
- Approuve la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes annexée pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles ZD 76, ZD 77, ZD 78 du territoire communal,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc photovoltaïque, notamment la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que tous actes relatifs aux parcelles ZD 76, ZD 77, ZD 78 du territoire communal et autres conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 24

OBJET :

11 - RENOUELEMENT
DU DISPOSITIF « ACTION
PASSERELLE VERS
L'ECOLE MATERNELLE »
POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2026/2027

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

11 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « ACTION PASSERELLE VERS L'ECOLE MATERNELLE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention-cadre avec le Ministère de l'Education Nationale, par délibération du 08 avril 2024, afin d'organiser le fonctionnement du dispositif « action passerelle vers l'école maternelle ».

Ce dispositif, conclu pour une effectivité du 01 janvier au 30 juin, vise à accueillir des enfants âgés d'au moins deux ans et non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours. 15 places sont disponibles.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention pour le dispositif passerelle
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention (ci-annexée) pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



Convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « Action passerelle vers l'école maternelle » ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Entre :

La Ville d'Ecommoy représentée par le Maire, Monsieur Sébastien GOUHIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 02 avril 2026,

Et

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Madame Dominique POGLIO, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services de l'Education Nationale de la Sarthe.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

VU :

- La loi du 28 juillet 2019 pour une Ecole de la Confiance (abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire)
- Le protocole d'accord relatif à la petite enfance du 20 septembre 1990 entre le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, chargé de la famille.
- La note de service n° 91-015 du 23 janvier 1990.

Considérant le projet joint en annexe

Les parties signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention concerne le « dispositif passerelle » de l'école Maternelle Saint Exupéry à Ecommoy destiné à accueillir des enfants âgés de deux ans minimum, non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours (en référence au décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).

Article 2 : Définitions des objectifs

Le dispositif passerelle a pour principaux objectifs :

- D'aménager une transition entre le milieu familial et le milieu scolaire,
- De faciliter le lien parents-école,
- D'accompagner l'acquisition du langage,
- De donner à l'enfant l'envie de découvrir, de rencontrer les autres, d'apprendre, de devenir grand.

Article 3 : lieu d'accueil

Le dispositif passerelle est situé dans les locaux de l'école Maternelle Saint Exupéry à Ecommoy intégré dans une classe de Petite Section.

Convention Education Nationale-Mairie : "Action passerelle" vers l'école maternelle

Article 4 : Inscriptions et modalités de prise en charge de l'enfant

Les pré-inscriptions sont faites auprès du Directeur de l'école maternelle chaque année avant le premier comité de pilotage qui se tient dans le courant du mois de décembre.

Les familles domiciliées dans une autre commune qui souhaitent inscrire leur enfant en classe passerelle à Ecommoy doivent obtenir au préalable une dérogation délivrée par le maire d'Ecommoy. La demande de la famille est instruite au regard des critères applicables aux dérogations scolaires.

Le Maire valide la liste des enfants inscrits lors du premier comité de pilotage de ce dispositif pour l'année scolaire en cours, les enfants des familles domiciliées à Ecommoy étant prioritaires.

L'accord d'inscription d'un enfant domicilié hors commune vaut dispense de dérogation pour l'inscription en classe maternelle à la rentrée scolaire.

La liste des enfants inscrits est annexée à la convention et peut être aménagée dans l'année.

Dans ce cas, le maire en transmet copie actualisée à l'école et à l'IEN préélémentaire en charge du dossier.

Ces enfants n'étant pas encore scolarisés, le recrutement d'un éventuel accompagnant d'élève en situation de handicap (A.E.S.H.) n'est pas du ressort de l'éducation nationale. En cas de besoin, les familles peuvent solliciter directement la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Article 5 : Composition de l'équipe du « dispositif passerelle »

L'équipe du « dispositif passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- L'enseignante de la classe de PS/TPS : Mme Merceron
- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : Mme Poupée
- Un agent spécialisé supplémentaire mis à disposition par la ville : Mme Simon

Article 6 : Fonctions et rôles des membres de l'équipe de l'« Action-passerelle »

1 – Mission de l'enseignante :

- Responsable du projet éducatif et pédagogique défini avec l'agent de la ville
- Responsable des situations plus spécifiques d'enseignement qui sont de sa compétence
- Responsable de la liaison avec l'Inspecteur(trice) de l'éducation nationale représentant le Directeur d'Académie.

2 – Mission de l'ATSEM :

- Rôle d'une ATSEM selon le décret n° 926 850 du 28 août 1992.
- Décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

3 - Mission de l'agent supplémentaire de la ville d'Ecommoy

- Travail pédagogique et éducatif en lien avec l'enseignante et l'ATSEM
- Soutien affectif auprès des enfants.

Chaque membre de l'équipe en complémentarité et dans la spécificité de sa fonction interviendra pour :

- Le lien avec les familles
- L'adaptation des enfants dans l'école maternelle
- L'organisation quotidienne de la classe.

Article 7 : Fréquence

Chaque enfant sera accueilli une matinée par semaine à partir du 1 janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026. Le dispositif passerelle est mis en place de 8h45 à 11h40 les mardis, jeudis et vendredis pour l'ensemble des enfants accueillis.

Les heures de départ et les temps de présence des enfants seront modulés avec l'équipe en accord avec les parents en fonction du rythme et de l'adaptabilité des enfants.

Convention Education Nationale-Mairie : "Action passerelle" vers l'école maternelle

Article 8 : Responsabilités

Les enfants bénéficiant de l'action passerelle participent aux activités pendant le temps d'accueil dans la classe. Pendant la totalité de leur temps de présence à l'école, les enfants restent sous l'autorité et la responsabilité de l'agent de la ville, Mme Simon.

En cas de dommages aux tiers causés par ces enfants ou leurs parents, c'est la responsabilité civile des parents qui est engagée.

Si un parent vient reprendre son enfant avant la fin de l'horaire prévu, ce parent devra signer une décharge de responsabilité.

Article 9 : Assurances

Chacune des parties certifie être assurée en responsabilité civile pour dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel. L'agent spécialisé de la ville pour ce dispositif vérifie que les enfants et leurs parents voulant bénéficier du dispositif passerelle sont assurés, préalable à la participation au dispositif.

Article 10 : les moyens mis à disposition

Le dispositif passerelle fonctionne grâce :

- Aux moyens (en personnel et financiers) accordés par la ville d'Ecommoy
- aux personnels enseignants implantés dans l'école, notamment la Directrice et l'enseignante en Petite Section.

Article 11 : Bilan et renouvellement

L'évaluation de l'Action est déterminée par le Comité de Pilotage auquel participe à minima :

- Le maire, ou son représentant et un adjoint ou conseiller municipal.
- Le directeur de l'école
- Une enseignante de l'école
- L'inspectrice de la circonscription ou son représentant
- L'agent spécialisé intervenant dans le dispositif
- Un professionnel représentant la PMI
- Deux parents du dispositif « Passerelle » (sauf pour le premier comité un parent de l'ancien dispositif)
- L'inspecteur préélémentaire

Ce comité se réunira au moins deux fois dans l'année scolaire.

La présente convention est conclue pour une période d'un an correspondant à l'année scolaire.

Il sera décidé lors de la réunion du Comité de pilotage de la reconduction ou des modifications à apporter à la présente convention.

Article 12 : Dénonciation en cours d'année

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation.

La présente convention est dès lors applicable du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027.

Fait à Ecommoy, Le 04/10/2026

L'Inspectrice d'Académie-DASEN
Dominique POGLIO

Le Maire
Sébastien GOUHIER



Convention Education Nationale-Mairie : "Action passerelle" vers l'école maternelle

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

12 - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
ECOMMOY FOOTBALL
CLUB POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2026/2027

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECOMMOY FOOTBALL CLUB POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de la population, la commune soutient depuis de nombreuses années le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif, en associant les différents partenaires locaux à la mise en œuvre d'une politique dynamique au service des habitants. Dans ce cadre, la commune d'Écommoy a notamment souhaité renforcer son action en faveur de la pratique sportive des jeunes.

Considérant que l'association *Ecommoy Football Club* dont l'objet est de promouvoir la pratique du football auprès d'un large public, et plus particulièrement des jeunes, contribue pleinement à cet objectif d'intérêt communal.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec cette association, il est proposé de renouveler pour l'année scolaire 2026-2027 la convention définissant les modalités de soutien financier et de mise à disposition gratuite des équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2026/2027 avec l'association *Ecommoy Football Club*, ci-annexée.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





Convention de partenariat entre la commune d'Ecommoy et l'association Ecommoy Football Club pour l'année scolaire 2026/2027

Il est convenu :

Entre

La commune d'Ecommoy sise Place du Général de Gaulle à 72220 Ecommoy, représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part ;

Et

L'association Ecommoy Football Club dont le siège social est situé à la mairie d'Ecommoy et représentée par Madame Stéphanie CARREAU et Monsieur Ludovic DELMOTTE, co-présidents.

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants. L'association Ecommoy Football Club a pour vocation la pratique du football et plus particulièrement orientée vers le jeune public avec son école de football labélisée.

Considérant ces objectifs, la commune et l'association Ecommoy Football Club établissent un partenariat.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la commune et l'association et détermine les conditions du partenariat instauré dans un but de « développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants ».

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 : LOCAUX MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

Article 2.1 : dispositions communes

La commune met à la disposition gratuite de l'association qui l'accepte, la salle des Vaugeons et ses annexes ci-après désignées, dont elle est propriétaire, les vestiaires des Vaugeons et les terrains de football des Vaugeons.

La présente convention de mise à disposition vaut autorisation d'occupation par l'association du domaine de la commune.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et peut être révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Etat des locaux : l'association prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à leur convenance.

Modification des locaux : l'association ne pourra apporter aucune modification de la nature ou de la consistance des biens mis à sa disposition sans autorisation écrite préalable de la commune. Sauf autorisation de la commune, il n'est pas permis de percer les murs pour quelconque usage (décoration, affichage, etc.).

Surveillance des locaux : l'association assurera la surveillance, la police, l'extinction des lumières et la fermeture des lieux qui lui sont confiés.

Cession, sous-location : de même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité que ce soit.

Charges : Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage sont supportés par la commune.

Les autres frais de fonctionnement des locaux, tels que frais de téléphone, frais d'affranchissement ainsi que tous les frais liés au fonctionnement de son activité sont supportés par l'association.

Entretien des locaux : l'association est responsable de la propreté des locaux dédiés.

La commune assurera le ménage. Il sera assuré à condition que les locaux soient dans un état acceptable.

Si les locaux devaient, à titre exceptionnel, être utilisés ponctuellement par la commune ou une autre association, celles-ci les rendront en bon état de propreté.

Entretien des terrains : l'entretien des terrains de football et leur traçage sont assurés par la commune.

L'association devra veiller à en maintenir les abords propres (ramassage des détritux autour de la main courante, dans l'enceinte comprenant les tribunes,...). Les abords devront être nettoyés que ce soit après les entraînements ou après les matchs.

Règlement intérieur : La présente convention tient lieu de règlement intérieur.

L'association est garante à l'égard de la commune de la bonne application de cette convention.

Article 2.2 : salle communale des Vaugeons

Désignation des locaux : un ensemble de locaux, pour occupation par l'association, comprenant :

- une salle de réunion et un bar d'une superficie de 90 m² environ

- un sas

- des sanitaires

- une réserve : local mis à dispositif exclusivement de l'association *Ecommoy Football Club*,

Le planning d'occupation des locaux partagés (s'il y a lieu) est défini en accord avec la Mairie et affiché dans la salle.

Matériel mis à disposition : 6 tables, 50 chaises, 1 bar.

Matériel appartenant à l'association : 2 tables, 1 armoire, 1 meuble bas avec télévision

Destination des locaux : la salle, objet de la présente convention, sera utilisée par l'association à usage exclusif de club house ou de salle de réserve

Réparation des locaux : l'association assurera l'entretien courant des locaux mis à sa disposition (nettoyage etc.). La commune assurera l'entretien des locaux en usure normale. Toute dégradation imputable aux adhérents sera à la charge de l'association.

Article 2.3 : terrains et vestiaires des Vaugeons

La commune met à disposition gratuitement de l'association :

- Un terrain d'entraînement en falun
- Un terrain d'honneur pour l'organisation de matchs de championnat et de rencontres amicales
- Un terrain annexe en herbe
- Des vestiaires

Article 2.4 : terrain et vestiaires du CES

- Un terrain en herbe
- Deux vestiaires joueurs et un vestiaire éducateur
- Deux locaux de rangement

ARTICLE 3 : MOYENS FINANCIERS ET DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Pour faciliter le fonctionnement de l'association et aider à la réalisation des actions indiquées dans la présente, la commune s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'association sous réserve du dépôt de demande et dans le respect des règles établies en la matière.

La subvention sera déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget de la ville, des rapports d'activité et des comptes de résultats N-1 de l'association.

La subvention sera versée après le vote du budget prévisionnel, avant le 30 juin de l'année N, au vu du dossier de demande de subvention dûment rempli et adressé selon les modalités définies dans ledit dossier.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune en l'Hôtel de Ville,
- Pour l'association Ecommoy Football Club en son siège social à la mairie d'Ecommoy.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, et restée sans effet.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 14 : ENREGISTREMENT

Il est convenu entre les parties que la présente convention ne sera pas soumise aux formalités d'enregistrement.

ARTICLE 15 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à ECOMMOY, le 10 octobre 2026.

LES CO-PRESIDENTS D'ECOMMOY FOOTBALL CLUB
Stéphanie CARREAU

Ludovic DELMOTTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 24

OBJET :

13 - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION
KANGOUROU BASKET
CLUB POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2026/2027

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KANGOUROU BASKET CLUB POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de la population, la commune soutient depuis de nombreuses années, le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif, en associant les différents partenaires locaux à la mise en œuvre d'une politique dynamique au service des habitants. Dans ce cadre, la commune d'Écommoy a notamment souhaité renforcer son action en faveur de la pratique sportive des jeunes.

Considérant que l'association *Kangourou Basket Club*, dont l'objet est de promouvoir la pratique du basket-ball auprès d'un large public, et plus particulièrement des jeunes, contribue pleinement à cet objectif d'intérêt communal.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec cette association, il est proposé de renouveler pour l'année scolaire 2026-2027 la convention définissant les modalités de soutien financier et de mise à disposition d'un animateur sportif communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2026/2027 avec l'association *Kangourou Basket Club*, ci-annexée.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





Convention de partenariat entre la commune d'Ecommoy et l'association Kangourou Basket Club pour l'année scolaire 2026/2027

Il est convenu :

Entre

La commune d'Ecommoy sis Place du Général de Gaulle à 72220 Ecommoy, représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part

Et

L'association Kangourou Basket Club dont le siège social est situé au 12 rue de la Petite Brosse 72220 Ecommoy, représentée par Madame Linda BOURGINE, Présidente.

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.

L'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy a pour vocation la pratique du basket-ball et plus particulièrement orientée vers le jeune public.

Considérant ces objectifs, la commune d'Ecommoy et l'association Kangourou Basket Club établissent un partenariat.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la commune et l'association et détermine les conditions du partenariat instauré dans un but de « développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants ».

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 : MOYENS HUMAINS ET NATURE DES INTERVENTIONS

La commune pourra mettre à disposition de l'association gratuitement un animateur sportif à raison d'un volume maximal de cent huit heures, de septembre 2026 à juin 2027, sur les périodes scolaires concernées réparties comme suit :

- Tous les mardis de 17h00 à 19h20
- 40 minutes de préparation

Toute modification du planning est arrêtée d'un commun accord.

Toute demande d'intervention en dehors des périodes ainsi définies devra être soumise, par écrit, à Monsieur le Maire au moins trois semaines avant la date de la mise à disposition. Une réponse écrite sera alors donnée à l'association. L'animateur sportif pourra intervenir le dimanche avec autorisation donnée préalablement par Monsieur le Maire. En cas de besoin d'un volume horaire supérieur à celui ainsi défini, la demande d'intervention devra être soumise à Monsieur le Maire.

Formation de l'animateur : si l'association souhaite former l'animateur elle devra en référer à Monsieur le Maire.

Les dates de stage devront être communiquées **au moins un mois avant** sa tenue et obtenir l'aval de la commune.

La commune ne prendra pas la charge financière de stages spécifiques.

L'association supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition (frais de formation, frais de déplacement...). **Le volume horaire nécessaire à la formation sera à englober dans le volume total des heures de mise à disposition défini ci-dessus.**

L'éducateur sportif intervient exclusivement pour :

- L'initiation aux activités physiques et sportives ;
- L'animation d'ateliers d'éducation physique et sportive ;
- La participation à des projets sportifs ou éducatifs.

ARTICLE 3 : MOYENS FINANCIERS ET DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Pour faciliter le fonctionnement de l'association et aider à la réalisation des actions indiquées dans la présente, la commune s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'association sous réserve du dépôt de demande dans le respect des règles établies en la matière.

La subvention sera déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget de la commune, des rapports d'activité et des comptes de résultats N-1 de l'association.

La subvention sera versée après le vote du budget prévisionnel, avant le 30 juin de l'année N, au vu du dossier de demande de subvention dûment rempli et adressé selon les modalités définies dans ledit dossier.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : OBJECTIF

L'association s'engage à promouvoir son sport envers le jeune public afin de faire bénéficier les enfants de la découverte de nouvelles activités sportives.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile générale dans le cadre des activités prévues dans ses statuts. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra fournir chaque année à la commune la copie des polices d'assurances.

ARTICLE 6 : CHARGES DIVERSES ET RECETTES

L'association reste bénéficiaire des frais éventuels d'inscription demandés et de cours demandés.

Toute demande d'heures complémentaires pour l'animateur sportif pourra être facturée, après acceptation par la collectivité. Pour information, le coût horaire de l'agent est de 24,18€ par heure.

Le volume horaire accordé par la commune devra apparaître dans les comptes de l'association comme avantage en nature. Le coût financier sera communiqué à l'association au mois de décembre.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE, RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'animateur sportif sera placé sous la seule responsabilité fonctionnelle de l'association lors de ses interventions.

L'agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique du maire d'Ecommoy qui assure sa gestion administrative et financière. Toute difficulté relative au comportement ou à l'exécution des missions de l'agent est portée à la connaissance de la commune.

ARTICLE 8 : REDDITION DES COMPTES ET PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :

- Formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel
- Communiquer à la commune la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant (tous ces documents devront être détaillés).
- L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.
- L'association s'engage à améliorer sa gestion en particulier à minimiser les dépenses énergétiques.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
Son renouvellement devra être sollicité expressément au plus tard le 14 juin 2027.
La commune acceptera ou non le renouvellement de la convention au plus tard le 31 juillet 2027.
La commune peut y mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10. EVALUATION DE L'ACTION

Un bilan annuel de l'action sera effectué au cours du mois de juin 2027.
Ce bilan permettra de reconduire éventuellement l'action sur l'année scolaire 2027-2028.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS

Le texte de la convention pourra être révisé par accord entre les deux parties contractantes ou à la demande de l'une d'elles. Les modifications feront l'objet d'avenant pris sous la même forme que le présent document.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune en l'Hôtel de Ville,
- Pour l'association *Kangourou Basket Club* à la mairie d'Ecommoy.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, et restée sans effet.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 14 : ENREGISTREMENT

Il est convenu entre les parties que la présente convention ne sera pas soumise aux formalités d'enregistrement.

ARTICLE 15: DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à ECOMMOY, le 10 octobre 2026

LA PRESIDENTE DU KANGOUROU BASKET CLUB
Linda BOURGINE



LE MAIRE
Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 24

OBJET :

14 - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'OGEC POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN
ANIMATEUR SPORTIF A
L'ECOLE SAINT MARTIN
POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2026/2027

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OGEC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF A L'ECOLE SAINT MARTIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Afin de répondre aux besoins de la population, la commune a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active. La commune d'Ecommoy a souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes.

La commune met à disposition des écoles de son territoire un éducateur sportif communal afin de favoriser l'accès des enfants aux activités physiques et sportives. Afin d'assurer une égalité de traitement entre les élèves fréquentant les établissements scolaires d'Ecommoy, la commune a souhaité étendre cette intervention à l'école privée Saint Martin sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette mise à disposition gracieuse doit faire l'objet d'une convention pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat pour l'année scolaire 2026/2027 avec l'OGEC (annexée).

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER





Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un animateur sportif communal à l'école Saint Martin pour l'année scolaire 2026/2027

Il est convenu :

Entre

La commune d'Ecommoy sis Place du Général de Gaulle à 72220 Ecommoy, représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part

Et

OGE (organisme de gestion de l'école catholique) de l'école Saint Martin sis 1 rue du Cormier 72220 Ecommoy, représenté par son président, monsieur Augustin JOUY ;

Madame Véronique VILLAINES, Directrice de l'école Saint Martin,

Ci-après dénommés « l'école » d'autre part

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants. Ainsi elle met à disposition des écoles primaires de son territoire un animateur sportif communal afin de favoriser l'accès des enfants aux activités physiques et sportives.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les élèves fréquentant les établissements scolaires sur son territoire, la commune étend ce dispositif à l'école privée Saint-Martin, liée à l'État par un contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles applicables aux écoles publiques de la commune.

Considérant l'intérêt éducatif, sportif et social que représente la pratique des activités physiques et sportives pour les élèves de l'école ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met gracieusement à disposition de l'école Saint Martin un animateur sportif communal pour les activités physiques et sportives au profit des élèves de l'enseignement primaire.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'éducateur sportif est agréé par l'Education Nationale en tant qu'intervenant extérieur rémunéré à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les conditions prévues dans la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6/10/2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives. A ce titre, la commune s'assure qu'il est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

L'intervention de l'animateur s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'école élaboré en concertation avec l'équipe enseignante.

La durée et la fréquence des interventions sont définies ci-après.

ARTICLE 3 : DUREE ET FREQUENCE DES INTERVENTIONS

La commune pourra mettre gracieusement à disposition de l'école Saint Martin l'animateur sportif pendant l'année scolaire 2026-2027 à raison d'un volume maximal annuel de **249 heures, de septembre 2026 à juin 2027, sur les périodes scolaires concernées et réparties** comme suit :

- **Tous les vendredis de 8h15 à 11h45 et de 13h35 à 17h (sauf jours fériés)**

Toute modification du planning est arrêtée d'un commun accord.

ARTICLE 4 : NATURE DES INTERVENTIONS

L'animateur sportif mis à disposition par la Commune intervient pendant le temps scolaire en qualité d'intervenant extérieur, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant de la classe. L'enseignant demeure présent durant les séances et conserve la responsabilité des élèves ainsi que la maîtrise de l'organisation pédagogique et des objectifs d'enseignement poursuivis.

L'animateur sportif communal assure l'encadrement technique et l'animation des activités sportives qui lui sont confiées, dans le respect des consignes de l'enseignant et des règles applicables à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à ECOMMOY, le

**Le président de l'OGEC de
l'école Saint Martin**

Augustin JOUY

**La Directrice de l'école
Saint Martin**

Véronique VILLAINES

LE MAIRE



Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

15 - AVENANT A LA
CONVENTION
D'UTILISATION DU
GYMNASE PAR LE
COLLEGE ALFRED DE
MUSSET, AVEC LE
DEPARTEMENT DE LA
SARTHE, POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2025/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

15 - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE PAR LE COLLEGE ALFRED DE MUSSET, AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu la délibération du 18/05/1995 ;

Vu la convention du 02/08/1995 conclue avec le Département de la Sarthe, propriétaire du collège Alfred de Musset, afin de mettre à disposition les équipements sportifs à ce dernier, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale (deux gymnases situés Allée de Fontenailles et un terrain de sport avec vestiaires situé Chemin de l'Abreuvoir).

Considérant que ces équipements sont mis à disposition par la commune, au collège Alfred de Musset, en contrepartie d'une contribution financière du Département de la Sarthe.

Le Maire expose qu'afin de percevoir cette dernière, il est nécessaire de signer un avenant annuel. A cet effet, il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ledit avenant pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant pour l'année scolaire 2025-2026, ci-annexé.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

ENTRE :

La commune d'ECOMMOY, représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER, Maire

d'une part,

Le collège Alfred-de-Musset à Ecommoy, représenté par Madame Anne-Laure GIRAULT, Principale

d'autre part,

ET :

Le Département de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 5 juin 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Les heures d'utilisation pour les différents équipements, au titre de l'année scolaire 2025-2026, figurent sur la fiche annexe.

Article 2 : Les équipements sont mis à disposition du collège

- à titre onéreux

Le collège s'engage à verser une contribution financière sur la base des tarifs négociés entre la commune et le Département de la Sarthe, à savoir pour l'année 2025-2026 :

- gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m) :

* tarif de base :	9,48 €
* supplément pour chauffage	2,63 €
* supplément pour gardiennage	6,60 €
(est considérée comme gardiennée une installation couverte disposant d'un personnel assurant l'accueil et la surveillance des locaux pendant les heures d'ouverture au public)	

- petite salle ou salle spécialisée	5,73 €
- stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme + sautoirs et vestiaires)	11,01 €
- installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé	5,34 €

A ce titre, la somme due par le collège Alfred-de-Musset à la commune d'Ecommoy, au titre de l'exercice 2026, s'élève à **28 307,06 €**.

Le Département de la Sarthe s'engage à abonder le budget de l'établissement du montant ci-dessus arrêté conformément à la décision prise par l'Assemblée départementale.

Article 3 : Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

Fait au Mans, le **09 SEP. 2026**

Le Chef d'établissement du collège



Le propriétaire des équipements sportifs



Le Maire
Sébastien GOUHIER

Le Président du Conseil départemental

Dominique LE MÈNER

PARTICIPATION DES COLLEGES POUR
L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX,
INTERCOMMUNAUX OU ASSOCIATIFS

ANNEE 2026

Collège : Alfred-de-Musset - Ecommoy

	Nombre d'heures
1 – Total d'heures théoriques :	2 232
2 – Total d'heures réelles :	2 173
3 – Total d'heures retenues :	2 173
4 – Coût annuel :	
- Gymnase	
sans gardien sans chauffage	272
sans gardien avec chauffage	353
avec gardien sans chauffage	283
avec gardien avec chauffage	309
- Salle spécialisée	316
- Installations extérieures	
plateau d'évolution – terrain stabilisé :	0
stade :	510
- Section sportive	130
 Montant de la redevance annuelle	 28 307,06 €

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

16 - RENOUELEMENT
DE LA CONVENTION
TRIPARTITE AVEC LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LA SARL
PISCINE OBB POUR
L'UTILISATION DE LA
PISCINE OBB PAR LES
ECOLES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2026/2027

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire); M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSE, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

16 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA SARL PISCINE OBB POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE OBB PAR LES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Pareillement à l'année scolaire précédente, la SARL Piscine OBB en qualité de délégataire du centre aquatique *Les bains d'Orée* de la Communauté de communes *Orée de Bercé-Belinois* mettra à disposition la piscine pour une utilisation privative par les écoles publiques d'Ecommoy (dans le cadre des enseignements de natation scolaire).

Cette convention est conclue du 01 septembre 2026 au 30 juin 2027 et a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation de la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention (annexée).

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



2026 /
2027

Convention scolaire



2026 / 2027

Sommaire

Page 3 :

- **Article 1 – Objet**
- **Article 2 – Périmètre de la convention**
- **Article 3 – Modalités opérationnelles d'accès et d'utilisation**
- **3.1 Règles d'utilisation**

Page 4 :

- **3.2 Condition d'accès**
- **3.3 Plannings d'utilisation**
- **3.4 Surveillance, enseignement, encadrement, sécurité**

Page 5 :

- **3.5 Conditions matérielles**
- **Article 4 – Assurance et responsabilité**
- **Article 5 – Modalités financières**

Page 6 :

- **Article 6 – Information, concertation, planification**
- **6.1 Projet pédagogique**
- **6.2 Planning d'occupation**
- **6.3 Information réciproque**

Page 7 :

- **Article 7 – Durée de la convention**
- **Article 8 – Résiliation**
- **Signatures**

Convention

ENTRE

La communauté de communes, représentée par son Président, M. Sébastien GOUHIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 14/04/2026,

La SARL Piscine OBB ci-après aussi désignée « le délégataire », domiciliée 20 rue de la Piscine OBB, représentée par Monsieur Amar en qualité de directeur,

D'une part,

Et
La Commune de ECONNOY ci-après aussi désigné « la commune », représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention.

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation du centre aquatique Les Bains d'Orée.

Article 2 : Périmètre de la convention

La SARL OBB, délégataire du centre aquatique communautaire Les Bains d'Orée désigné par la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, met à disposition de l'établissement dans le cadre d'une utilisation privative du domaine public des annexes baigneurs, des matériels et des espaces de pratique aquatique précisés à l'article 3.5 « Conditions matérielles » en vue de l'organisation de séance de natation scolaire.

Au titre de la présente convention, l'établissement n'est pas autorisé à organiser d'autres activités que celles prévues dans la cadre de la natation scolaire.

Article 3 : Modalités opérationnelles d'accès et d'utilisation

3.1 Règles d'utilisation

L'école est réputée avoir pris intégralement connaissance du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) figurant en annexe 1 de la présente convention. L'établissement s'engage à informer les accompagnateurs des dispositions du règlement intérieur, du POSS et à les faire respecter.

L'école devra utiliser les espaces « raisonnablement », l'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

3.2 Conditions d'accès

L'accès des espaces définis dans l'article 2 « Périmètre de la convention » est strictement réservé aux enseignants et accompagnateurs désignés de l'établissement.

L'accès est exclusivement autorisé durant les créneaux définis à l'article 3.3 « Plannings d'utilisation ».

Les effectifs de chaque classe sont déclarés aux personnels du délégataire avant le début de chaque séance.

3.3 Plannings d'utilisation

Les modalités d'usage sont les suivantes :

- L'accès aux annexes baigneurs est autorisée 20 minutes avant le début de la séance aux horaires indiqués dans les tableaux en annexe,
- L'accès aux bassins ne peut avoir lieu avant les horaires indiqués dans les tableaux en annexe,
- L'évacuation des bassins ne peut avoir lieu après les horaires indiqués dans les tableaux en annexe. Préalablement à l'évacuation des bassins, les matériels utilisés seront remisés.
- L'évacuation totale de l'établissement doit avoir lieu au plus tard 20 minutes après les horaires indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Chaque créneau mis à disposition est occupé par 1 ou 2 classes. Le cycle comprend 10 séances par classe.

La durée des créneaux est de 45 minutes.

3.4 Surveillance, enseignement, encadrement, sécurité

La SARL Piscine OBB assure la surveillance – selon les dispositions réglementaires en vigueur - des élèves utilisant le centre aquatique durant les horaires fixés en annexe « Planning d'utilisation ». Les personnels de surveillance sont préalablement agréés et disposent d'une carte professionnelle et des diplômes et qualifications requises en cours de validité.

Les enseignants de l'établissement sont responsables des contenus pédagogiques dispensés durant les séances de natation scolaire, un projet pédagogique sera mis à disposition aux enseignants s'ils le souhaitent. Les personnels du délégataire mis à disposition en soutien pédagogique sont préalablement agréés et disposent d'une carte professionnelle et des diplômes et qualifications requises en cours de validité. Ils sont désignés « éducateurs sportifs ».

Le nombre de personnel du délégataire mis à disposition en soutien pédagogique est le suivant :

- 1 éducateur sportif par séance et par classe (1 classe = Max 24 élèves).

Le personnel du délégataire peut à tout moment imposer une restriction partielle ou totale d'utilisation des espaces ou prononcer l'interruption de la séance et l'évacuation du centre aquatique pour des raisons de sécurité.

3.5 Conditions matérielles

Les surfaces de plan d'eau mis à disposition durant les séances de natation scolaire ne seront pas inférieures à 4m2 par élève, une classe représente 24 élèves maximum (au-delà nous considérons 2 classes).

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Les vestiaires collectifs à titre temporaire sur les horaires indiqués en annexe,
- L'accès et l'utilisation des sanitaires et douches collectives,

Les matériels propriétés de la collectivité mis à disposition sont les suivants :

- Matériels servant aux compétences demandées par l'éducation nationale

Article 4 : Assurance et Responsabilité

Chacune des parties garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrita et prendra à sa charge toutes les assurances concernant les risques nés de l'activité (dégradation des locaux du fait des adhérents, bénévoles et/ou salariés de l'association, recours des tiers, et des voisins, incendie, vol de matériel lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

L'établissement doit être titulaire de tous les contrats d'assurance nécessaires à la pratique de l'activité et devra en fournir toute attestation utile avant le début de son activité au sein du centre aquatique.

L'établissement est responsable de toute dégradation causée par les enseignants, élèves et accompagnateurs sur les installations du centre aquatique, sur les équipements et matériels mis à disposition.

Toute dégradation fera l'objet d'un constat, la remise en état sera facturée à la personne responsable du dommage ou à l'établissement.

Article 5 : Modalités financières

En contrepartie de la mise à disposition des personnels, des espaces et matériels, la Commune verse au délégataire une redevance forfaitaire d'occupation fixée par séance et par classe, à **147,80 € TTC** pour les écoles du territoire de la CdC et **231,40 € TTC** pour les écoles situées hors CdC, selon les plannings d'utilisation figurant en annexe « Planning d'utilisation ».

Les créneaux réservés tels que figurant en annexe « Planning d'utilisation » sont dus intégralement que ceux-ci aient été utilisés sauf cas d'annulation imputable au délégataire.

Les factures seront émises service fait.

La commune se libérera des sommes dues à 30 jours suivant la date d'émission des factures, par mandat administratif.

Article 6 : Information, concertation, planification

6.1 Projet pédagogique

Le projet pédagogique doit être le résultat d'une concertation entre les différents intervenants amener à collaborer. Il peut être élaboré conjointement par les enseignants de l'établissement et les éducateurs sportifs du délégataire. L'élaboration et le déploiement du projet pédagogique restent sous la responsabilité des enseignants de l'établissement.

Une réunion d'information peut être programmée selon les modalités convenues entre les parties à la convention avant au début et/ou en fin de chaque année scolaire.

6.2 Planning d'occupation

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec le Délégué et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours par le directeur du centre aquatique (date indicative : au plus tard le 30 juin) pour l'année scolaire à venir. Ce planning d'occupation est validé par la Collectivité, puis transmis au Délégué. Le Délégué se charge ensuite de confirmer à l'établissement les créneaux qui lui sont attribués.

6.3 Information réciproque

En cas d'impossibilité prévisible ou non pour le directeur du centre aquatique de mettre à disposition tout ou partie des créneaux alloués à l'établissement, le directeur du centre aquatique s'engage à en informer dans les meilleurs délais le directeur d'école et la collectivité délégante.

En cas d'impossibilité prévisible ou non pour la classe d'utiliser tout ou partie des créneaux alloués à l'établissement, le directeur d'école s'engage à en informer dans les meilleurs délais le directeur du centre aquatique et la collectivité délégante.

	Mail :	Tél :
Directeur du centre aquatique	dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com	0631825365
Ecole	02.0720154b@ac-nantes.fr	02 43 42 11 70
Mairie	mairie@ecommay.fr	02 43 42 10 14

Article 7 : Durée de la convention

La convention est établie pour la période du 01 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après rencontre et accord préalables des deux parties.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant son terme dans les cas suivants :

- Non-respect par l'établissement des obligations mentionnées aux articles 3.1, 3.2, 3.4, 4 et 5.
- Indisponibilité du centre aquatique pendant plus de trois semaines consécutives durant les périodes d'utilisation prévues en annexe « Plannings d'utilisation ».

Signatures :

Fait à Ecommoy, en trois exemplaires

Pour la Communauté de communes
Le Président

Pour la SARL Piscine OBB
Dylan AMAR, Directeur

Pour la Commune
Le Maire

Plannings de fonctionnement

2026/2027

Planning scolaire 2026 / 2027 centre aquatique Les Bains d'Orée

Période 1 du 07/09/2026 au 29/11/2026				
Horaire	Lundi		Mardi	Jeudi
9h30-10h15			Laigné (CE1,CE2) Pub	
10h15-11h00			Marigné (CE1) Pub	
13h45-14h30				
14h30-15h15	St Gervais (CP- CE1) Privé	St Gervais (CP- CE1) privé	Parigné (CP,CE1) Pub	Moncé (CE1) Pub
15h15-16h00			Mayet privé	

Date des séances			
	Septembre	Octobre	Novembre
Lundi	07,14,21,28	5,12	02,09,16,23
Mardi	08,15,22,29	6,13	03,10,17,24
Jeudi	10,17,24	01,08,15	05,12,19,26

Centre aquatique	
Téléphone :	02 43 42 13 41
Mail	contact@piscine-lesbainsdoree.com
Chef de bassin : COLLIN Renaud	
Mail	renaud.collin@piscine-lesbainsdoree.com

Planning scolaire 2026 / 2027 centre aquatique Les Bains d'Orée

Période 2 du 30/11/2026 au 21/02/2027					
Horaire	Lundi		Mardi		Jeudi
9h30-10h15			Brette (CM) Pub	St Gervais privé	
10h15-11h00			Marigné (CM1) Pub	Marigné (CM2) Pub	
13h45-14h30	Ecommoy (CE1) Pub	Ecommoy (CE1) Pub	Mayet (CE1) Pub	Mayet (CM2) Pub	Laigné (CM) Pub
14h30-15h15	St Mars mat GS pub	St Mars CE2 pub	Parigné (CE1) Pub	Parigné (CE1) Pub	Moncé (CM1) Pub
15h15-16h00	St Mars (CM) Pub	St Mars (CM1, CM2) Pub	Ecommoy (CM2) Pub	Ecommoy (CM2) Pub	

Date des séances				
	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Lundi	30	7,14	04,11,18,25	01,08,15
Mardi		02,08,15	05,12,19,26	02,09,16
Jeudi		03,10,17	07,14,21,28	04,11,18

Centre aquatique	
Téléphone :	02 43 42 13 41
Mail	contact@piscine-lesbainsdoree.com
Chef de bassin : COLLIN Renaud	
Mail	renaud.collin@piscine-lesbainsdoree.com

Planning scolaire 2026 / 2027 centre aquatique Les Bains d'Orée

Période 3 du 08/03/2027 au 13/06/2027				
Horaire	Lundi	Mardi	Jeudi	
9h30-10h15		Brette (CP) Pub	St Gervais (CP) Pub	
10h15-11h00		Moncé (GS) Pub	Moncé (GS ou autre) Pub	
13h45-14h30	Téloché (GS) Pub	Laigné (GS,CP) Pub	Laigné (GS,CP) Pub	Téloché (CP,CE1) Pub
14h30-15h15	Verneil (CP,CE,CM) Pub	Parigné (CP,CE1) Pub	Parigné (CP,CE1) Pub	Marigné (GS,CP) Pub
15h15-16h00	Ecommoy (GS,CP) Privé	St Ouen (CP,CE1,CE2) Pub	St Ouen (CP,CE1,CE2) Pub	Téloché (Gs,CP,CE1) Privé

Date des séances				
	Mars	Avril	Mai	Juin
Lundi	08,15,22	05,12,	03,10,24,31	7
Mardi	09,16,23,30	6,13	04,11,18,25	
Jeudi	11,18,25	01,08,15	13,20,27	3

Centre aquatique	
Téléphone :	02 43 42 13 41
Mail	contact@piscine-lesbainsdoree.com
Chef de bassin : COLLIN Renaud	
Mail	renaud.collin@piscine-lesbainsdoree.com

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

17 - CONVENTION
D'UTILISATION
GRACIEUSE D'UN LOCAL
DE LA SALLE DES
QUATRE VENTS PAR
L'ASSOCIATION LA
CARAMBOLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

17 - CONVENTION D'UTILISATION GRACIEUSE D'UN LOCAL DE LA SALLE DES QUATRE VENTS PAR L'ASSOCIATION LA CARAMBOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2121 29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que l'association La Carambole dispose d'un local pour l'installation et la pratique régulière du billard, dans les coulisses de la salle des Quatre Vents ;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir la vie associative locale et favoriser les activités sportives et de loisirs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde la mise à disposition gratuite d'un local de la salle des Quatre Vents à l'association *La Carambole*, pour la pratique du billard ;
- Autorise le Maire à signer la convention (ci-annexée) ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





**CONVENTION D'UTILISATION GRACIEUSE D'UN LOCAL DE
LA SALLE POLYVALENTE DES QUATRE VENTS
PAR L'ASSOCIATION LA CARAMBOLE**

Entre d'une part,

La commune d'Ecommoy, dont le siège est situé en mairie, Place du Général de Gaulle, représentée par son Maire monsieur Sébastien GOUHIER, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

Désignée ci-après nommée « la commune »

Et d'autre part,

L'Association « La Carambole » dont le siège est situé à la mairie d'Ecommoy 72220 ECOMMOY, représentée par son Président Bernard CASTAGNEDE.

Désignée ci-après « l'association »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'association La Carambole est active à Ecommoy dans la pratique du billard. Elle participe à la vie associative locale et favorise les activités sportives et de loisirs.

Les coulisses de la salle des Quatre Vents leur offrent un espace compatible avec cette activité, sans perturber le fonctionnement habituel de cet équipement communal.

La commune a décidé de soutenir cette dernière dans sa promotion du jeu de billard, en mettant gratuitement à sa disposition ce local de la salle polyvalente.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune met à disposition de l'association, qui l'accepte, les locaux faisant office de coulisses de la salle polyvalente située 8 rue Alexandre Bellanger 72220 ECOMMOY.

Cette mise à disposition s'effectue de 9h à 12h, du lundi au samedi et de 14h à 18h du lundi au vendredi.

A raison de quatre manifestations par an, utilisation de 14h à 20h (assemblée générale, tournois internes, réunions). Les dates doivent être déclarées à l'avance auprès du secrétariat de la mairie, et accordé selon la disponibilité des coulisses.

Si l'association cessait d'avoir besoin des locaux, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les lieux devront être utilisés exclusivement aux activités de l'association, tels que définis au préambule.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par la commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. Toute nouvelle activité de l'association devra recevoir un accord préalable écrit de la commune.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION

La présente mise à disposition comprend :

- Les coulisses de la salle des Quatre Vents
- La petite salle de billard

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Elle est renouvelée annuellement (du 1^{er} janvier au 31 décembre) par tacite reconduction, dans la limite d'une **durée totale de trois ans reconductions comprises**, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois (par lettre recommandée avec accusé de réception), pour des motifs d'intérêt général.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'association par la commune, pendant toute la durée de la convention.

La commune conservera à sa charge les dépenses de consommation d'électricité et d'eau.

La commune prend en charge les dépenses liées au bâtiment.

ARTICLE 6 : USAGE DES LOCAUX

L'association devra occuper la chose louée par lui-même et les personnes à son service. Elle ne pourra pas céder les droits qu'elle tient de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la commune.

L'association prendra les locaux et devra les rendre après chaque utilisation dans l'état de propreté et de disposition du matériel, dans lequel elle l'a trouvé. Dans le cas contraire, la commune se réserve la possibilité de facturer des frais de ménage (selon les tarifs en vigueur) au prorata des heures consacrées à cette tâche par les agents municipaux.

L'association s'engage à assurer un entretien courant des locaux mis à disposition.

Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables, de clouer, visser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques (sur les murs, parquets, plafonds, portes, tables, chaises).

L'usage de confettis, cotillons et de bougies est interdit dans les locaux.

Il est interdit d'ouvrir l'armoire électrique.

Tous les luminaires intérieurs doivent être éteints.

Toutes les portes et fenêtres doivent être fermées après l'utilisation des locaux.

En cas d'urgence, les numéros d'appel sont indiqués sur la fiche située dans le hall d'entrée.
Les extincteurs situés dans les locaux ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans lesdits locaux les dispositions du présent document ainsi que toutes les consignes suivantes :

- Les issues de secours doivent être **en permanence** laissées libres d'accès et de fonctionnement
- Interdiction de fumer à l'intérieur
- Interdiction d'accéder aux autres pièces non mentionnées dans le présent contrat
- S'assurer de la bonne utilisation du matériel et des espaces communs, en respectant les autres utilisateurs éventuels (ne pas mettre de substance glissante sur le sol)
- Respect de la capacité de la salle
- Respecter toutes réglementations nationales, départementales et communales en vigueur.

En cas de non-respect de ces dernières, l'association sera juridiquement et pécuniairement responsable.

Il appartient à l'association d'assurer la police dans les locaux et aux abords immédiats, ainsi que de faire appel en cas de nécessité à la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 7 : CAUTION ET REMBOURSEMENT DU MATERIEL CASSE / MANQUANT

Conformément à la présente lise à disposition, **aucune caution ne sera demandée** de la part de la commune à l'association.

En revanche, Il conviendra qu'**en cas de matériel perdu ou cassé, la commune se réserve le droit de facturer le montant lié au rachat du matériel et/ou de sa réparation** (justificatifs à l'appui).

ARTICLE 8 : DEGRADATIONS ET TRAVAUX

L'association **devra aviser immédiatement la commune de toute dégradation et/ou sinistre. Autrement, elle en sera tenue responsable.** Elle devra répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant l'utilisation et résultant de son activité, à l'exclusion de celles dues à la vétusté.

L'association souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée (immobilisation temporaire du local comprise). Les travaux engagés par la commune ne seront exécutés qu'après concertation avec l'association **sauf en cas d'urgence.**

La commune prend à sa charge les grosses réparations.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que sa police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à la signature de la présente convention puis annuellement à paiement des primes.

L'association devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à *l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée*. Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendies, dégâts des eaux, explosions, etc...) et de voisinage. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés aux biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

ARTICLE 10 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE LES TIERS

L'association devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour le bruit et troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées dans les lieux.

ARTICLE 11 : VOLS ET INTRUSIONS

La commune ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols et/ou détournements dont l'association pourra être victime.

ARTICLE 12 : SECURITE, PROPRETE, CLAUSES DIVERSES

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées dans les lieux :

- Ils s'interdiront de tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée,
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité,
- Ils devront s'inquiéter de ne pas laisser l'eau couler, l'éclairage allumé et tout appareil électrique branché avant de quitter les lieux,
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'incivilité,
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux.

ARTICLE 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'association des obligations qui lui incombent par la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune se réserve le droit de résilier, après mise en demeure infructueuse*, sans formalité judiciaire et sans que l'association ne puisse prétendre à quelconque indemnité. *par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à ÉCOMMOY, le 14 octobre 2026

La Commune d'Ecommoy
Représentée par son Maire
Sébastien GOUHIER



Pour l'Association *La Carambole*
Représentée par son Président
Bernard CASTAGNEDE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

18 – RETROCESSION
DES VOIES, RESEAUX
ET ESPACES COMMUNS
DES LOTISSEMENTS «
LA BOULAIE 1 & 2 » A
LA COMMUNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

18 – RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LA BOULAIE 1 & 2 » A LA COMMUNE

Dans le cadre de la construction du lotissement de *La Boulaie 1 & 2* par la SARL BGBD AMENAGEMENT, le conseil municipal a approuvé la convention portant sur les modalités de rétrocession à la commune des espaces communs après réalisation de différents travaux (délibérations du 11 mai 2015 et 08 octobre 2018). Ces équipements seront ainsi intégrés dans le patrimoine communal à charge pour la commune d'en assurer la gestion et l'entretien.

Ce lotissement de 22 maisons, sur les parcelles cadastrées section A numéros 362, 363, 364 et 365, d'une contenance totale de 14 578 m², comporte les équipements communs désignés ci-après :

- Voirie interne, espaces piétonniers et espaces verts
- Réseaux divers (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et bassin tampon, électricité basse tension, éclairage public, téléphone)

La réception définitive des travaux portant sur les espaces communs du lotissement *La Boulaie 1 & 2* ayant eu lieu (PV du 10 juin 2026), il convient de prendre une délibération acceptant la rétrocession de ces espaces et équipements communs des parcelles cadastrées section A numéros 362, 363, 364 et 365, à savoir : la voirie, les espaces piétonniers, les espaces verts, le mobilier urbain, la défense incendie et les réseaux divers (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et bassin tampon, électricité basse tension, éclairage public, génie civil téléphonique).

Les conventions susvisées prévoient que la rétrocession à la commune s'effectuera à titre gracieux, les frais de notaire étant à la charge de la SARL BGBD AMENAGEMENT.

En outre, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, la voirie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble de la résidence. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des espaces communs suivant plan ci-annexé ;
- De donner pouvoir à monsieur le Maire pour signer les actes notariés correspondants ;
- De classer les voiries, réseaux et équipements affectés à l'usage public dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte notarié et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



SARTHE (72)

Commune d'ECOMMOY

Chemin Rural n°43

Lotissement " LA BOULAIE "

ESQUISSE 6a

Echelle 1/1000

Cotes et surfaces graphiques données à titre indicatif

FONCIER AMENAGEMENT

SARL BGBD Aménagement au capital de 1 600 €

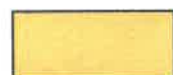
8 bd Marie et Alexandre Oyon - Appt n° B406

72100 LE MANS

Tél. 02 43 86 64 76

RCS Angers 492 799 369

- Périmètre du P.A. n°1
- Périmètre du P.A. n°2
- Application cadastrale (tracé figuratif)

Accès obligatoire au lot
avec stationnement

Surface cessible



Espace vert



Chaussée



Trottoir



Arbre tige



Haie et massif

A planter par l'aménageur
Position et nombre donnés
à titre indicatif

BILAN DE SURFACES GRAPHIQUES P.A. n°1

Surface cessible:	12 106 m²
Surface voirie:	1 810 m²
Surface espace vert / noues:	1 422 m²

Surface totale: 15 338 m²

BILAN DE SURFACES GRAPHIQUES P.A. n°2

Surface cessible:	4 260 m²
Surface voirie:	227 m²
Surface espace vert / noues:	506 m²

Surface totale: 4 993 m²

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 23

OBJET :

19 – ACQUISITION
AMIABLE D'UNE
PORTION DE LA
PARCELLE CADASTREE
N°ZC7 POUR ELARGIR
LE CHEMIN DE LA
MARIETTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), M. GIRAUD (excusé), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

19 – ACQUISITION AMIABLE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE N°ZC7 POUR ELARGIR LE CHEMIN DE LA MARIETTE

Considérant que dans le cadre de son programme d'aménagement et de sécurisation de la voirie communale, la commune d'Écommoy souhaite procéder à l'élargissement du chemin de la Mariette, notamment au niveau de son raccordement avec la Route de Tours.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section ZC n°7, propriété de M. Thomas MALAPRIS et Mme Chloé FLEURIOT.

L'emprise concernée correspond à une bande de terrain d'environ 1,50m de largeur et 40m de longueur, soit une superficie d'environ 60 m². Cette dernière est située en limite du chemin de la Mariette et est nécessaire à la création d'un trottoir ainsi qu'à l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des piétons.

À l'issue des échanges intervenus entre les propriétaires et la commune, un accord de principe a été trouvé sur les bases suivantes :

- Acquisition de la bande de terrain au prix de 30 € par m²
- Une prise en charge par la commune des frais de bornage, des frais notariés, de la dépose et reconstruction de la clôture, de la reconstitution de la haie en limite de propriété.

Les propriétaires ont confirmé leur accord par courrier en date du 9 juillet 2026.

Montant estimatif de l'acquisition foncière : 60 m² × 30 €/m² = 1 800 € hors frais annexes.

Cette acquisition foncière permettra : l'élargissement du chemin de la Mariette afin d'y intégrer un aménagement sécurisé pour les piétons, l'amélioration de la visibilité et de la sécurité des déplacements aux abords de la Route de Tours, et plus globalement la poursuite des objectifs communaux d'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des usagers.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes en date du 16 septembre 2026,

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition amiable par la commune d'une bande de terrain d'environ 60m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZC n°7 appartenant à M. Thomas MALAPRIS et Mme Chloé FLEURIOT suivant plan annexé ;
- De fixer le prix d'acquisition à 30 € par m² ;
- De prendre à la charge de la commune les frais de bornage, les frais d'acte notarié ainsi que les travaux de reconstruction de la clôture et de la haie ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

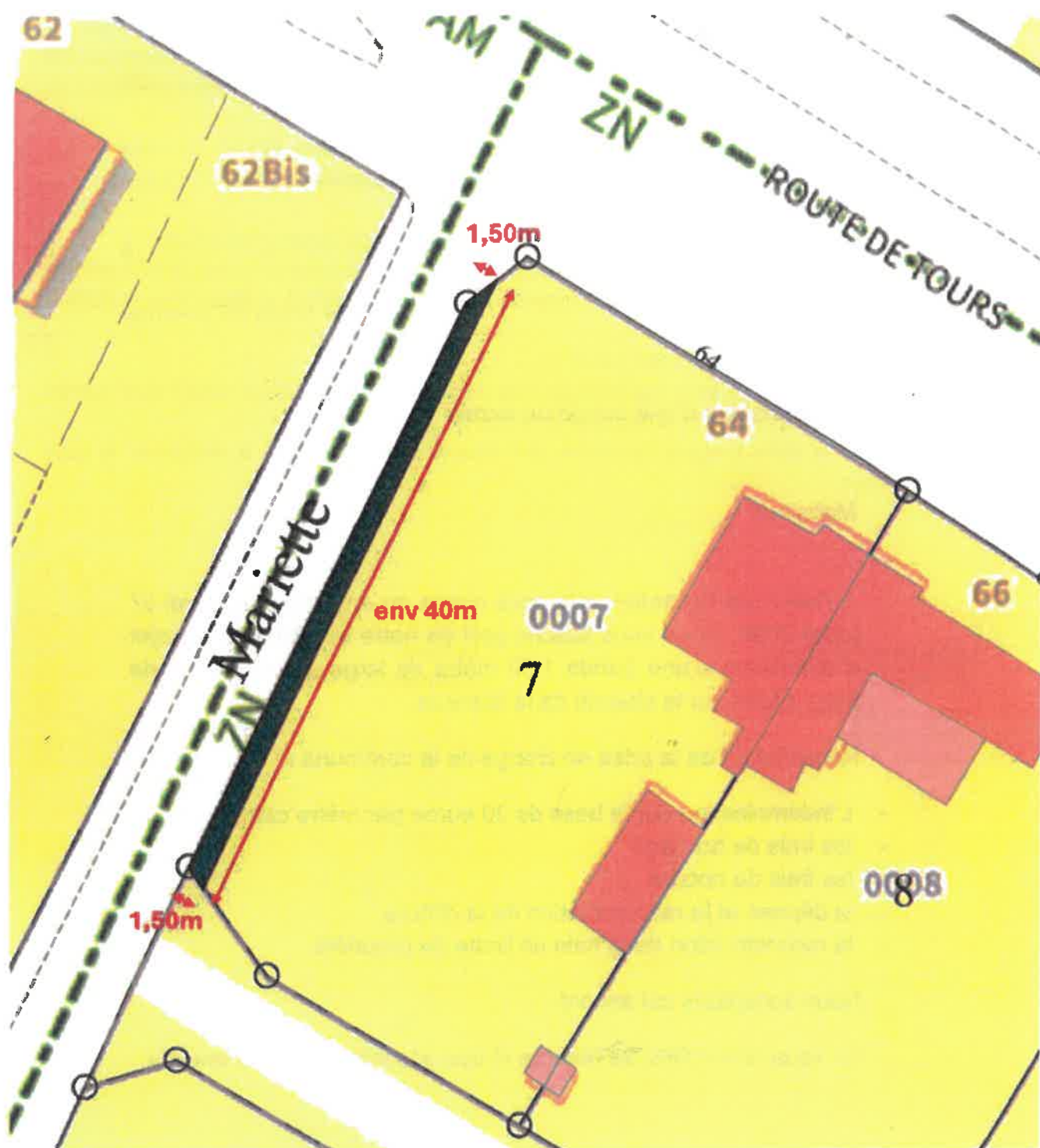
Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER





Besoins mairie :

Une largeur de 1,50 m en parallèle du chemin de la Mariette, sur une longueur d'environ 40 mètres.

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 24

OBJET :

20 – CREATION D'UN
EMPLOI D'AGENT
D'ENTRETIEN DES
TERRAINS SPORTIFS A
TEMPS COMPLET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

20 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS A TEMPS COMPLET

Une consultation a été lancée en 2025 dans le cadre d'un marché public portant sur l'entretien des terrains de football. L'analyse financière des offres a conduit à déclarer la procédure sans suite, les montants proposés par les trois entreprises candidates étant jugés trop élevés.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le recrutement en interne d'un agent spécialisé en entretien des terrains sportifs permettrait de maîtriser les coûts. Le coût global annuel estimé de ce poste varie de 35 600€ à 42 700€ selon les grades, soit un montant nettement inférieur aux propositions reçues.

Une étude du temps de travail nécessaire à l'entretien des terrains et de ses abords a par ailleurs démontré le besoin de créer un poste à temps complet durant la haute saison. En basse saison, l'agent assurera des missions plus polyvalentes.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi à temps complet relevant des grades suivants :
 - Adjoint technique T115
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe T116
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe T117
 - Agent de maîtrise T118

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, en raison qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, il sera demandé :

- Un diplôme en espaces verts et/ou une expérience significative dans l'entretien de terrains sportifs
- Une maîtrise des techniques spécifiques (arrosage, fertilisation, maladies des gazons)
- Traçage des aires de jeu (marquage de toutes les lignes)
- Permis B boîte manuelle exigé

Le tableau du personnel sera modifié en conséquence (annexé).

Les postes correspondant aux grades non pourvus à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés.

Ce recrutement sera effectif durant le 1er trimestre 2027.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

**Le Secrétaire de séance
Alain RICART**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

21 – APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
CLECT RELATIF AU
TRANSFERT DES
CHARGES RELATIF A LA
COMPETENCE AVS AU
1ER JANVIER 2026 A
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

21 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES CHARGES RELATIF A LA COMPETENCE AVS AU 1ER JANVIER 2026 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A la suite du transfert de la compétence Animation de la Vie Sociale (AVS) à la Communauté de communes le 1er janvier 2026, la *Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées* (CLECT) s'est réunie le 02/07/2026 afin d'arrêter le montant du transfert des charges relatif à cette compétence. À l'issue de ses travaux, un rapport a été établi.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. L'adoption du rapport nécessite une moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après approbation du montant du transfert des charges par les conseils municipaux, le conseil communautaire délibérera afin de lancer la procédure de révision libre des attributions de compensation qui permettra d'intégrer dans le calcul des dotations liées au *Service Public de la Petite Enfance* (SPPE) et ce, afin de réduire la contribution des communes.

Le rapport de la CLECT (annexé) a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la *Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)* relatif au transfert des charges liées à la compétence AVS à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026 ;
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Ricart', written over a faint circular stamp.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Gouhier', written over a faint circular stamp.

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DELIBERATION

7 octobre 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

22 – COMPTE-RENDU
DES DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE PAR
DELEGATIONS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt-six.
Le trente septembre à vingt heures.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, Mme CADIGNAN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, M. CHAUSSÉ, M. HECQUET, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à Mme DIDIER), Mme BROSSARD (excusée), M. POIGNANT (pouvoir à M. PINCHAULT), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à M. HECQUET) et M. THIONGANE.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

22 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de ses délégations en matière de marchés publics et d'urbanisme.

Marchés publics

Signature du marché de « *fourniture et gestion de la restauration scolaire et extrascolaire* » avec la société RESTORIA :

Date de signature : 3 juillet 2026.

Durée : du 1er août 2026, pour un an, renouvelable tacitement jusqu'au 31 juillet 2029.

Valeur : inférieure aux seuils européens de procédure formalisée (montant annuel de 179 932,57€).

Procédure en MAPA (Marché A Procédure Adaptée) : permet d'organiser librement la consultation, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures). Plus souple que les procédures formalisées, plus accessible pour les PME et entreprises locales, délais plus courts, possibilité de négocier les offres reçues.

Urbanisme

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES	N° de la DIA
26/06/2026	AC 357	23 RUE GENEVIEVE CRIE	0721242620028
03/07/2026	ZL 295 - ZL 305	28 RUE DES DRYADES	0721242620029
03/07/2026	AB 160 - AB 161 - AB 162	18-20 RUE GAMBETTA	0721242620030
03/07/2026	AD 710	24 RUE VICTOR HUGO	0721242620031
28/06/2026	ZN 7	64 ROUTE DE TOURS (courrier pour acquisition d'une bande de terrain)	0721242620032
10/07/2026	A 1797	100 CHEMIN DE LA BOULAIE	0721242620033
10/07/2026	AD 231	8 RUE VICTOR HUGO	0721242620034
10/07/2026	AN 9 - AN 11	26 RUE RON SARD	0721242620035
13/07/2026	ZL 283	17 RUE DES DRYADES	0721242620036
27/07/2026	AO 65	3 RUE PAUL FREARD DE CHATELOUP	0721242620037
04/08/2026	AL 60	12 RUE JULES BRANGEON	721242620038
07/08/2026	AN 48	2 RUE SAINT GUILLAUME	721242620039
10/08/2026	AC 345	8 PLACE DE LA REPUBLIQUE	721242620040
10/08/2026	AD 182 - AD 183	37 RUE HENRI BOULARD	0721242620041
18/08/2026	ZL 151 - ZL 154	5 ROUTE DE FONTENAILLES	0721242620042
18/08/2026	AP 59	48 ROUTE DE MAYET	0721242620043
18/08/2026	AP 61	42 ROUTE DE MAYET	0721242620044
20/08/2026	ZL 251	3 RUE DES DRYADES	0721242620045
24/08/2026	AM 218	19 RUE DE LA CHRISTOPHERE	0721242620046
24/08/2026	AR 56	57 CHEMIN DU GENETAY	0721242620047
28/08/2026	AM 146	11 RUE DES BRUYERES	0721242620048

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

